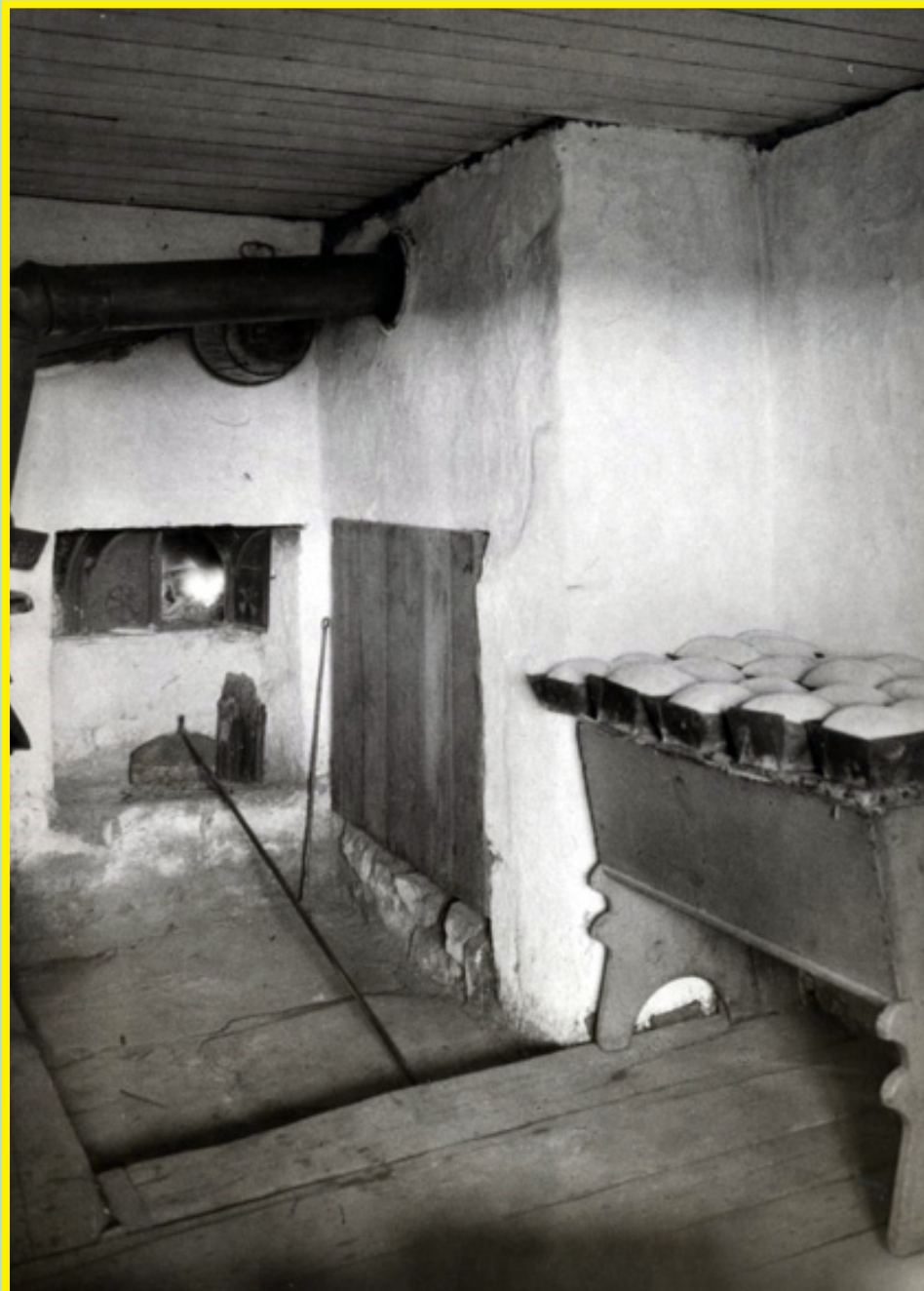


# Les boulangers à l'Île d'Orléans (1666-2021)

Jean-Claude Dionne





**Jean-Claude Dionne**

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

**Les boulangers  
à l'Île d'Orléans  
(1666-2021)**

**Montréal 2019**



Page couverture :  
*Maison de Alphonse Plante,*  
paroisse Saint-Pierre, Île  
d'Orléans – [vers 1925]  
Cote – P600,S6,D5,P793  
Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel : [archiv.histo@gmail.com](mailto:archiv.histo@gmail.com)

Site Internet : [Archiv-Histo.com](http://Archiv-Histo.com)



© **Tous droits réservés**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2019

Bibliothèque Archives Canada – 2019

ISBN : 978-2-923598-48-2



## Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant les boulangers vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

## Les actes notariés

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs aux boulangers à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BAnQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BAnQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BAnQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

Finalement, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'Île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BAnQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BAnQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

## Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs aux contrats d'engagement sont accessibles en ligne dans la base *Pistard* de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «boulangers», et «île d'Orléans» Cote, Classe, Toutes les cotes.

## Les documents publiés

### Les recensements de la Nouvelle-France

1666 - Etat general des habitants du Canada en 1666, sous la supervision de Jean Talon. Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour l'année 1935-1936, Québec, 1936, pp.1-155.

1667 - Recensement en Nouvelle-France. Histoire des Canadiens-François, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977.

1681 - Recensement en Nouvelle-France, Conté de St-Laurent, Histoire des Canadiens-Français, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977. - P. G. Roy, en fait une présentation annotée dans Le Bulletin de recherches historiques (Vol 54, No.1, janvier 1948, pp.15-21, No.2, février 1948, pp. 58-62, No.4 avril 1948, pp. 106-109.

1784 - Recensement des paroisses de l'île d'Orléans. Ordonné par le gouverneur Haldimand et effectué gratuitement par Nicolas-Gaspard Boisseau et son fils. Référence : Pierre Georges Roy, L'île d'Orléans 1928, pp. 387-88).

### Les recensements du Canada

Les recensements quinquennaux de la population contiennent plusieurs informations concernant divers renseignements, dont le lieu de résidence, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le métier ou profession et l'ethnicité. C'est donc une source essentielle, disponible sous forme numérique, à Bibliothèque et Archives Canada.

J'ai fait le dépouillement de tous les recensements présentement accessibles : 1831, 1851, 1861, 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.

### Les livres

Joseph-Noël Fauteux. *Essai sur L'industrie au Canada sous le Régime Français.*

Volume II, Québec, Imprimé par Ls-A Proulx, 1927, 572 pages.

Jean-François Blanchette et Lise BOILY. *Les fours à pain au Québec.*

Ottawa, Musée National de l'Homme, 1976. 127

Nora Dawson (1960) – *La vie traditionnelle à Saint-Pierre Ile d'Orléans,*

Les Archives de folklores, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy 1960, 183 pages.

### Les journaux

L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)

L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)

L'Action nationale (Québec, 1933-2013)

L'Électeur (Québec, 1880-1896)

L'Événement (Québec, 1867-1938)

L'Événement journal (Québec, 1938-1962)

L'Opinion Publique (Montréal, 1870-1883)

La Gazette de Québec (1764-1874)

La Gazette de Joliette (1866-1895)

La Justice (Québec, 1886-1892)

La Patrie (Montréal, 1879-1978)

La Presse (Montréal, 1884-2019)

La Minerve (Montréal, 1826-1899)  
 La Vigie (Québec, 1906-1913)  
 Le Bien public (Trois-Rivières, 1909-1978)  
 Le Bulletin des agriculteurs (1916-2006)  
 Le Canadien (Québec, 1806-1909)  
 Le Clairon (St-Hyacinthe, 1912-1954)  
 Le Castor (Québec, 1843-1845)  
 Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)  
 Le Devoir (Montréal, 1910-présent)  
 Le Franc-Parleur (Québec, 1915-1940)  
 Le Franco-Canadien (St-Jean d'Iberville, 1860-1895)  
 Le Journal de Québec (1842-1889)  
 Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)  
 Le Journal des Trois-Rivières (1865-1893)  
 Le Nouvelliste (Trois-Rivières, 1876-1886)  
 Le Pays (Montréal, 1852-1869)  
 Le Peuple (Montréal, 1880-1887)  
 Le Progrès de l'Est (Sherbrooke, 1883-1924)  
 Le Progrès du Saguenay (1887-1964)  
 Le Quotidien (Saguenay, 1997- présent)  
 Le Quotidien de Lévis (1879-1937)  
 Le Soleil (Québec, 1896-2019)  
 The Quebec Mercury (1805-1863)  
 The Quebec Daily Mercury (1863-1875)  
 The Quebec Daily Evening Mercury (1876-1878)  
 The Daily Evening Mercury (1879-1887)  
 The Quebec Daily Mercury (1887-1903)  
 The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)  
 The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)  
 Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)  
 The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)  
 The Quebec Chronicle (1898-1824)  
 Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)  
 Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)

## La graphie des noms de famille

Dans la base de données Parchemin les noms de famille correspondent minutieusement à l'orthographe employée par le notaire. Dès lors, dans plusieurs cas, ces noms se déclinent en quelques variantes avant d'atteindre l'orthographe moderne. Voici quelques exemples :

Les Allaire : Alaire, Allere, Dallaire, D'allaire

Les Asselin : Ancelin, Asseline, Asselaint, Asselain, Asselint

Les Côté : Cote, Cotte, Cotté, Coste, Costé

Les Dionne : Guyonne, Guionne, Dione

Les Émond : Hemond, Emont, Emond, Esmond, Esmont, Aimon, Aymond, Haymond, Edmon,

Les Ferland : Frelan, Ferlat, Frelland, Freland, Ferelant, Ferelan

Les Gagnon : Gaignon, Gasgnon

Les Leclerc : Lecler, Leclair, Leclert, Leclerd, Leclere

Les Létourneau : Estourneau, L'estourneau, Letourneau

Les Maranda : Marandea, Marandas, Marenda, Marandaux, Morandea

Les Ratté : Rate, Ratte, Raté

## Avant-propos

Le pain, l'huile et le vin sont les trois aliments communiels.

Selon certains historiens, les Grecs ont fait de la boulange un art véritable. Déjà au III<sup>e</sup> siècle de notre ère, les boulangers grecs offraient à leurs clients soixante-douze pains différents.

Le pain, nourriture essentielle, est devenu le symbole de l'aliment par excellence. On gagne son pain, mais on ne peut se laisser enlever le pain de la bouche, surtout le bon pain de ménage.

Faisons un très long saut temporel pour retrouver les engagés et les colons arrivés en Nouvelle-France. On peut imaginer leurs difficultés pour se loger, défricher des lots de terre, semer du blé afin de faire de la farine et du pain. Mais connaît-on vraiment la petite histoire des boulangeries et des boulangers au Québec du début de la Nouvelle France jusqu'au Régime Anglais ? Sauf quelques érudits, la majorité des gens ne le savent pas.

Je me permets donc de reproduire un texte fort documenté sur le sujet qui va combler cette lacune.

Joseph-Noël Fauteux. *Essai sur L'industrie au Canada sous le Régime Français*. Volume II, Québec, Imprimé par Ls-A Proulx, 1927.

### Les Boulangeries (pages 366-373)

Quand il revint au Canada, au mois de juillet 1620, Champlain nota, parmi les bâtiments nouveaux ou en cours de construction, une maison à la Basse-Ville qui devait servir à loger le serrurier et le boulanger. Il semble que l'on peut raisonnablement fixer vers cette époque l'établissement de la première boulangerie dans la Nouvelle-France. Le blé devait venir de France puisqu'on ne commença à cultiver le sol canadien qu'en 1628.

Tant que la population de la colonie resta peu nombreuse, on ne sentit guère le besoin de boulangeries. La plupart des habitants fabriquaient eux-mêmes leur pain avec le blé qu'ils récoltaient sur leurs terres. Les communautés religieuses avaient aussi leur installation particulière, par exemple, les Ursulines de Québec dont la boulangerie fut incendiée en 1650.

Avec le temps, les habitants des villes durent compter sur des gens du métier pour obtenir le pain nécessaire à leur consommation. Le 11 mai 1676, l'intendant Duchesneau édictait des règlements de police dont un article enjoignait aux boulangers de Québec de tenir leurs boutiques garnies de pain blanc et bis pour vendre au public. Et afin que la profession payât son homme, il était défendu aux cabaretiers de fabriquer du pain pour en vendre à ceux qui fréquentaient leurs tavernes. De leur côté, les boulangers n'avaient pas le droit de vendre du vin ni autres boissons.

L'année suivante, le Conseil Souverain réglait qu'il n'y aurait que trois boulangers dans la ville de Québec. La même ordonnance stipulait que le blé se vendrait de 80 à 90 sous le minot. Le prix du pain blanc de 11 onces était fixé à 20 deniers et celui du pain bis à deux sous la

livre. Les autorités de Montréal s'inspirèrent de cette réglementation quelques années après, lorsqu'elles eurent à établir la police des boulangeries.

Comme les meuniers, les propriétaires de boulangeries ne tardèrent pas à exciter les plaintes des habitants. On leur reprochait de vendre trop cher un produit de qualité plutôt inférieure, ou encore de ne pas garnir leurs boutiques d'une quantité suffisante de pain. Le Conseil Souverain dut intervenir de nouveau : le 20 décembre 1677, il ordonnait au lieutenant général de Québec de convoquer une assemblée des citoyens pour procéder à «*l'essai du pain*» et pour en fixer le prix. Cette pratique devait être suivie dorénavant.

Jusqu'en 1686, le nombre des boulangers resta limité strictement par les règlements. Cette année-là, François Fleury, habitant de Québec, qui éprouvait de la difficulté à faire vivre sa famille, demanda qu'on voulût bien lui accorder le privilège qu'il sollicitait depuis longtemps d'exercer son métier de boulanger. Après avoir pris l'avis des commissaires de la ville de Québec, le Conseil décida " *qu'il serait reçu autant de boulangers qu'il s'en présentera en donnant caution solvable de garder les règlements* ". Le même arrêt ordonnait que, outre le pain blanc et le pain bis blanc que les boulangers étaient déjà tenus de fabriquer, ils feraient du pain bis sur demande.

En vertu d'un règlement antérieur, les boulangers devaient encore indiquer la pesanteur du pain sur chaque pain. D'autre part, ils avaient seuls le droit de fabriquer des biscuits. Il appartenait au lieutenant général de veiller à l'observance exacte de ces diverses ordonnances et de faire de fréquentes visites dans les boutiques des boulangers. Cette législation parut si bien conçue que les habitants de Montréal l'adoptèrent pour eux-mêmes en avril 1687.

Si les particuliers trouvaient à se plaindre des boulangers, ceux-ci avaient aussi leurs griefs. Au mois de septembre 1688, par exemple, ils adressent au procureur fiscal de Montréal une requête dans laquelle ils allèguent qu'il leur est impossible de se procurer le blé au prix de 53 sous fixé par le Conseil Souverain, ce qui les empêche de distribuer au public un pain du poids et de la qualité exigés par les règlements. Le bailli trouve que leur demande est fondée et il fixe à 55 sous le prix du minot de blé, quitte à l'augmenter si nécessaire. Les habitants demandaient trois, francs et même davantage.

Les boulangers avaient aussi parfois à souffrir de la rareté du blé. Le 22 janvier 1690, le Conseil Souverain mettait fin à une " société de boulangerie " entre Jean Joly, boulanger, et Etienne Landron, de Québec, ladite boulangerie ne pouvant aller faute de blé. Enfin, les boulangers trouvaient à redire aux agissements de certaines personnes qui s'ingéraient de vendre du pain et qui parcouraient même les côtes autour de Montréal pour acheter le blé à un prix plus élevé qu'il ne valait.

Dans les districts ruraux, certains seigneurs paraissent avoir voulu assujettir leurs censitaires à l'obligation du " four banal ", sous prétexte que leurs actes de concession leur donnaient ce droit. Dans un mémoire du 10 novembre 1707, l'intendant Jacques Raudot expliqua à M. de Pontchartrain, ministre de la marine en France, que l'éloignement des maisons des habitants et surtout la rigueur du climat en hiver devaient empêcher l'exercice de ce droit.

" Les seigneurs, ajoutait Raudot, se trouvent si mal fondés dans ce droit à cause de cette impossibilité qu'ils ne l'exigent pas présentement, mais ils s'en feront un titre à l'avenir pour y contraindre leurs habitants ou les forcer à s'en racheter moyennant une grosse redevance, et par là avoir un droit dont les habitants ne tireront aucun profit....". Mieux valait supprimer ce privilège. Du reste, tous les habitants avaient un four dans leurs maisons et du bois à volonté pour le chauffer. Comme question de fait, les seigneurs ne paraissent pas avoir insisté pour jouir du droit de " *four banal* ". A l'instar de leurs confrères de Montréal, les boulangers du district de Québec étaient des gens peu soucieux d'observer les règlements, quoique toujours prêts à réclamer de nouveaux avantages. Au commencement de 1707, ils s'adressaient au Conseil Souverain pour obtenir le droit exclusif de fabriquer des biscuits. Certains particuliers se rendaient dans les campagnes et aux environs de Québec où ils trouvaient des gens pour leur faire des biscuits qu'ils trafiquaient ensuite, ce qui, prétendaient les boulangers, leur causait un grave préjudice. Le Conseil en jugea autrement et décida que la fabrication des biscuits resterait permise à tous, boulangers ou non, avec droit pour chacun d'en commercer à son *gré*.

On recommençait alors à expédier des produits canadiens aux Iles d'Amérique et autres colonies françaises. En 1710, le ministre écrivait à l'intendant Raudot qu'il avait permis au commandant du vaisseau la " Victoire " d'aller prendre une cargaison de biscuits et de farine à Québec pour Plaisance, chef-lieu de Terre-Neuve, à condition que le Canada ne se trouvât pas par-là exposé lui-même à la disette.

Le commerce d'exportation devint bientôt à ce point profitable que les boulangers négligèrent la fabrication du pain pour la clientèle locale. Les plaintes recommencèrent parmi les habitants. En 1710, le Conseil Souverain était saisi d'une requête de Charles Macart, conseiller, faisant les fonctions de procureur du roi en la prévôté de Québec. On y disait que les boulangers se laissaient aller plus que jamais et qu'on ne pouvait plus trouver chez eux aucun pain blanc de fleur de farine ou bis blanc. Les boulangers s'attachaient uniquement à faire des farines et du biscuit pour le commerce extérieur.

Afin de remédier à cet abus, on demandait au Conseil d'adjoindre aux quatre boulangers officiels de Québec Pierre Joly, fils de Jean Joly, " *le premier et un des meilleurs boulangers qui ait été en cette ville depuis l'établissement de la colonie* ". Joly avait appris le métier de son père et il l'exerçait depuis dix ans. Il désirait s'établir dans la ville de Québec où il fabriquerait seulement du pain pour le public, ce qui ferait cesser les murmures et les plaintes. Le Conseil acquiesça à la demande du procureur général. Joly put travailler de son métier, jouissant des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations que, les boulangers déjà établis. La boutique de Joly se trouvait rue Notre-Dame, à la Basse-Ville.

De même qu'il avait accaparé les farines, l'intendant Bigot ne tarda pas à spéculer sur le pain et le biscuit. Il avait lui-même une boulangerie générale. En 1754, il se réservait le droit d'accorder la permission de fabriquer des biscuits. En 1756, il décrétait que seuls les nommés Chalou, Pascaud et de Linel seraient chargés de fabriquer du pain pour vendre au public dans la ville de Québec, engageant néanmoins les particuliers à en fabriquer pour leurs propres besoins.

Mais la disette et la misère étreignent déjà le pays. A Québec, au mois de juin 1757, chaque personne n'a pas droit à plus d'un quartron de pain par jour. Au témoignage de M. de Bougainville, le peuple se bat autour du guichet où l'on distribue du pain. Les boulangeries particulières ont cessé d'exister.

## La distribution des boulangers à l'île d'Orléans (1666-1930)

<b>Les boulangers et les apprentis Distribution par paroisse et par période (1666-1930)</b>													
Périodes	Paroisses												
	St-Pierre		Ste-Famille		St-François		St-Jean		St-Laurent		Ste-Pétronille		
	B	App	B	App	B	App	B	App	B	App	B	App	
1654- 1700	-	-	2	-	1	-	-	-	-	2	-	<b>Fait partie de St Pierre</b>	
1701-1780	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-		
1781-1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1801- 1830	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-		
1831-1840	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-		
1841-1850	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-		
1851-1860	1	-	1	-	2	-	2	-	-	-	-		
1861-1870	1	-	-	-	1	-	3	-	-	-	-		
1871-1880	1	-	-	1	3	1	2	-	2	1	-	-	
1881-1890	-	-	2	1	1	-	2	1	1	1	1	-	
1891-1900	1	-	-	1	-	-	4	-	1	-	2	-	
1901-1910	-	-	1	-	-	-	3	-	2	1	2	-	
1911-1920	-	-	-	-	2	-	7	-	3	-	1	-	
1921-1930	-	-	3	-	-	-	8	-	-	-	1	-	
<b>Totaux</b> ▣	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	

▣ Ces totaux sont des nombres maximaux puisque certains boulangers ont exercé leur métier sur plus d'une période.

En excluant les 5 habitants du Recensement de Jean Talon en 1666 qui se disaient boulangers de profession et qui ont probablement donné des conseils aux autres habitants, je note que :

- le premier apprenti boulanger est Charles Dostie, de St Jean, en 1774;
- en 1817, Michael Connors, marin, possède une boulangerie à St Laurent;
- le premier boulanger recensé est Charles Defoy, de St Pierre, en 1831. Je n'ai pas trouvé d'acte notarié qui le concernait;
- le second boulanger est Pierre Blouin, fils d'Emery Blouin, de St Jean, en 1837. J'ai relevé quatre actes notariés à son sujet.

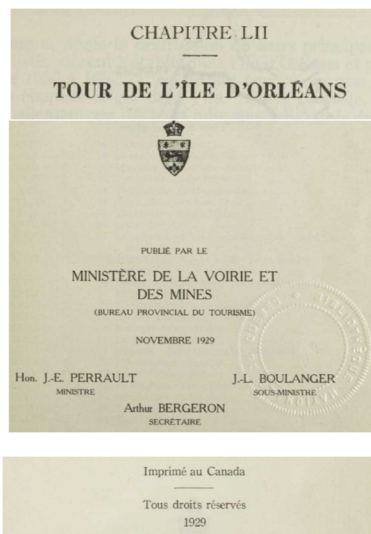




830

Le four

## Sur les routes de Québec Guide du touriste





**Four à pain de l'Île d'Orléans.**

*Photo Canadien National.*

*Le Samedi, 19 septembre 1942, p.25*

## Liste chronologique descriptive des boulangers à Saint-Pierre

(1673-1921)

### Sigle

RNF – Recensement de la Nouvelle-France; RC : Recensement Canada; R.F. : Registre Foncier

#### **1831 – Charles Defoy**

RC – BAnQ - Cote P436,S999

#### **1851 – Paul Mercier (36 ans), (RC)**

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île. Il est né à St Michel.*

#### **1861 – Prudent Blais (23 ans), (RC)**

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île.*

#### **1862 – Prudent Blais**

12 novembre - Acte 2642 – Obligation, d'une somme de cent piastres courant, par Prudent Blais, cultivateur, et Prudent Blais, junior, boulanger, de St Pierre, à François-Xavier Létourneau, ancien agriculteur, de Ste Famille.

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île.*

Minutier du notaire Pierre Gosselin

#### **1865 – Prudent Blais**

22 avril - Acte 2867 – Vente d'un emplacement par Prudent Blais, maître boulanger, et Angélique Bellerive, son épouse, de St Pierre, à Charles Eugène Gourdeau, capitaine de bateau à vapeur, du même lieu.

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île.*

Minutier du notaire Noël Hill Bowen

#### **1865 – Prudent Blais**

25 juillet - Acte 336 – Vente, d'un emplacement, par Prudent Blais, maître boulanger, et Angélique Couture dit Bellerive, son épouse, de St Pierre, à Noël Hill Bowen, notaire, de Québec.

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île.*

Minutier du notaire Louis Bégin

#### **1865 – Prudent Blais**

22 avril - Acte 2868 – Vente d'un emplacement par Prudent Blais, maître boulanger, et Angélique Couture dite Bellerive, son épouse, de St Pierre à François Gourdeau, surintendant des pilotes, de Québec.

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île.*

Minutier du notaire Noël Hill Bowen

**1867 – Prudent Blais**

13 mai - Acte 3463 – Quittance, d'une somme de quarante-quatre livres, par Prudent Blais, maître boulanger, de St Pierre, à François Gourdeau, surintendant des pilotes, de Québec.

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île.*

**Minutier du notaire Noël Hill Bowen**

**1871 – Pierre Marcoux (32 ans), (RC)**

*Note de J. -C. Dionne : Au bout de l'île.*

**1881 – Recensement Canada - Aucun****1891 – Joseph Asselin (24 ans), (RC)****1891 – Recensement Canada - Aucun****1901 – Recensement Canada - Aucun****1911 – Recensement Canada - Aucun****1921 – Recensement Canada – Aucun**

Pour compléter ces informations, j'annexe le texte de Nora Dawson concernant le pain de ménage à Saint-Pierre.

**Nora Dawson (1960) – *La vie traditionnelle à Saint-Pierre Ile d'Orléans*, Les Archives de folklores, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy 1960, pp.81-82.**

### Le pain de ménage

Aujourd'hui, si on fait du pain, c'est en suivant une recette de boulanger ; on commence la pâte le matin, et à trois heures le pain est fait. Mais autrefois on commençait la « veuille » (veille) on sortait la huche à midi, et on la mettait près du poêle avec sa « fleur » (farine dedans, pour réchauffer la « fleur » (farine). Puis on faisait le levain avec un peu d fleur, de l'eau tiède et une ou deux « galettes» à pain, trempées dans de l'eau. Le lendemain on faisait cuire un bon plat de patates. On en prenait les plus petites, avec leur pelure ; puis ensuite on les écrasait dans l'eau de leur cuisson, on les coulait et on les ajoutait au levain. Dans la huche on faisait un nid dans la fleur, et on y mettait les patates, le levain, de l'eau (environ trois gallons), et deux poignées de sel. On brassait cela, et on le boulangeait avec la fleur pour en faire une pâte molle. Au bout de deux heures on travaillait la pâte pour la rabaisser, et quand elle remontait un deuxième fois, on mettait la pâte dans les casseroles pour tourner le pain dans peu de « fleur », et lorsqu'elle était remontée on la mettait dans le four.

Ici un mot au sujet du four. Le four à pain complètement isolé de la maison n'existe pas à Saint-Pierre ; les fours y sont de deux sortes — soit dans la cave (dan les maisons où le solage est assez élevé), soit accolé à un mur extérieur (dans les plus vieilles maisons). Ils sont bâtis en forme de voûte, en briques ou en terre glaise, aux murs de huit pouces d'épaisseur. Le four débouche dans la cheminée de la maison et est assez grand pour loger facilement douze ou treize pains.

On chauffait le four une heure et demie d'avance, en y mettant une « atisée » de bois de cèdre (c'était le meilleur, mais si on n'en avait pas, on se servait du sapin) Quand il était assez chaud, ce qui se reconnaissait par la couleur des briques, qui blanchissaient un peu, ou tout simplement en l'essayant avec la main, on ôtait la brais, avec une « gratte» (binette) de bois, pour la laisser à la porte du four. Puis on enfournait le pain, le poussant bien au fond au moyen d'une

pelle à grand manche, car trop près de la porte le pain manquait de chaleur et ne cuisait pas si vite. La porte, étant bien fermée, la chaleur retenue par les murs était suffisante pour cuire le pain en trois quarts d'heure à une heure. À quatre heures de l'après-midi, ça sentait bon par tout la maison, et une galette de pain, faite avec les restes de la pâte, et mangée avec du beurre en sortant du four, était la collation des enfants avant qu'ils aillent chercher les vaches.



## Liste chronologique descriptive des boulangers à Sainte-Famille

(1673-2021)

**1666 – Jean Cardeau (Cordeau) (30 ans) Boulanger/Habitant**  
RNF

**1666 – Thomas LeSueur (25 ans) Boulanger/Habitant**  
RNF

**1831 – Recensement Canada - Aucun**

**1851 – Recensement Canada - Aucun**

**1860 – Élie Audete dit Lapointe**

24 juin - Acte 2744 – Titre nouvel par Élie Audete dit Lapointe, boulanger, de Ste Famille, à Bazile Canac dit Marquis, marchand, du même lieu.

Minutier du notaire Gabriel Dick

**1861 – Recensement Canada – Aucun**

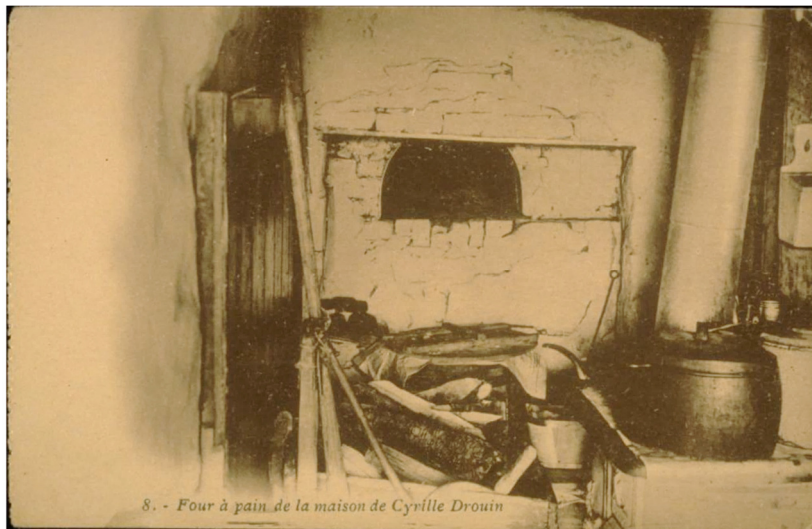
*Note de J. -C. Dionne : Il est indiqué Élie Audet (39 ans) marchand. Était-il également boulanger ?*

**1871 – Napoléon Lamothe (21 ans) apprenti, (RC)**

**1881 – Onésime Faucher (26 ans), (RC)**

**1881 – Onésime Marquis (22 ans), (RC)**

**1891 – Léonidas Vaillancourt (16 ans) apprenti, (RC)**



**Four à pain de la maison de Cyrille Drouin**

**BANQ – Patrimoine québécois. Québec : E. Alexandre Masselotte, éditeur [19-]. Carte postale**

**1901 – Alfred Morency (22 ans), (RC)**

**1911 – Recensement Canada – Aucun**

**1917 – Année de fondation de la boulangerie, située du côté sur du chemin Royal, de Léger Blouin**

**1921 – Léger Blouin (21 ans), (RC)**

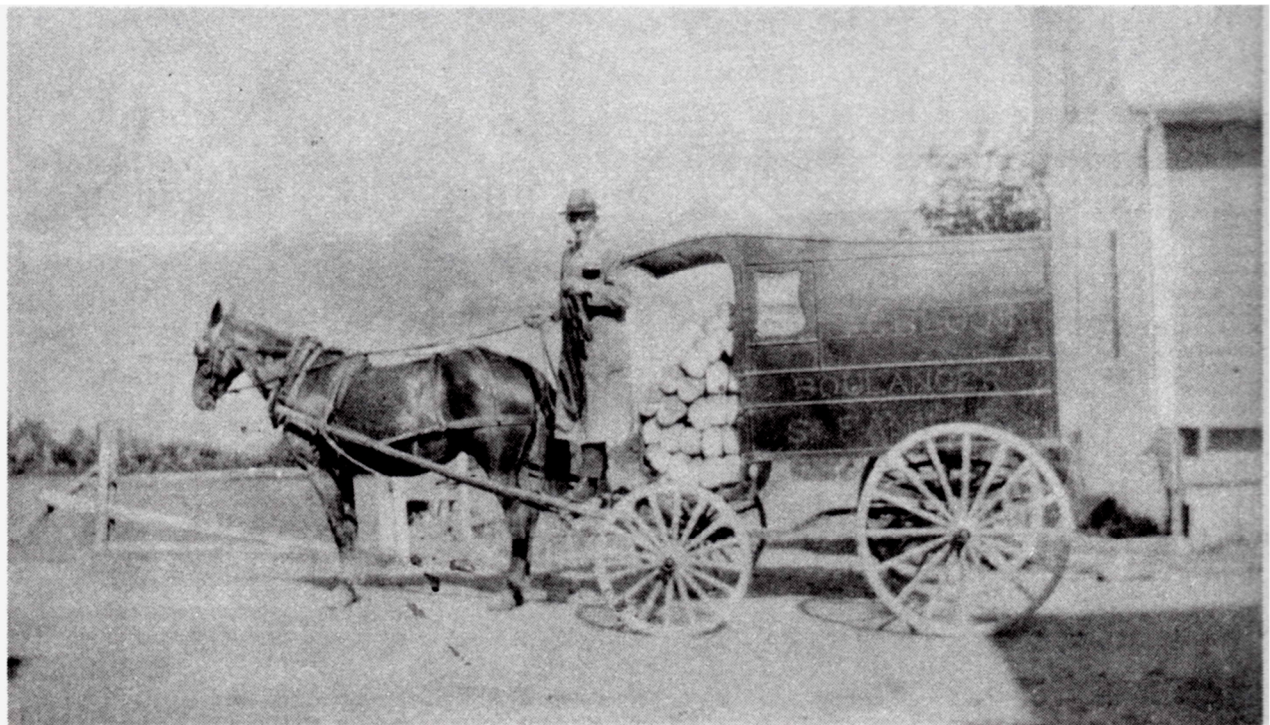
**1921 – Louis Veilleux (63 ans), (RC)**

**1921 – Émile Prémont (20 ans), (RC)**

**1922 – Albert Léger Blouin**

3 mai - Acte 2299 – Contrat de mariage entre Albert Léger Blouin, boulanger, de Ste Famille, fils majeur de Paul Blouin et de feue Arthémise Pouliot, du même lieu; et Demoiselle Germaine Faucher, du même lieu, fille mineure issue du mariage de Téléphore Faucher, cultivateur, et de Eugénie Turcotte, du même lieu.

Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5968



Léger Blouin entreprend sa livraison de pain avec son ancienne voiture surchargée.

LÉTOURNEAU, Raymond, Sainte-Famille. L'année de l'île d'Orléans, Raymond Létourneau 1984, p.490, non datée



## 1924 – Incendie de la boulangerie de Ste Famille

### UN VIOLENT INCENDIE À SAINTE FAMILLE

*M. E.P.L. Blouin voit sa maison, son magasin, une boulangerie, et une grange, détruits par les flammes – Pompiers de Québec*

Un incendie qui a détruit, hier soir, quatre constructions appartenant à M. E. G. Blouin, marchand général à Ste Famille, île d'Orléans, a causé beaucoup d'émoi à Québec surtout lorsqu'on apprit que les autorités de la paroisse de Ste Famille avaient appelé le secours des pompiers de cette ville. Des rumeurs annonçaient une conflagration et disaient que tout le village de Ste Famille était menacé de destruction. Les autorités de Québec ont envoyé sept hommes de la brigade sous les ordres du Capt. Drolet, du poste No 6 et lorsque ceux-ci sont arrivés à Ste Famille, l'incendie était déjà maîtrisé.

Le feu a originé dans un entrepôt de marchandises près du magasin de M. Blouin; ce magasin fut bientôt la proie des flammes traversèrent le chemin et s'attaquèrent à une grange remplie de foin et à la boulangerie.

Ces propriétés appartenaient à M. Blouin qui subit des pertes très élevées.

L'Action Catholique, 17 octobre 1924, p.10

## 1928 – Léger Blouin

8 août - Acte 9084 – Vente, d'un emplacement étant la partie Est du lot numéro 109 du cadastre de Ste Famille, par Isidore Blouin, marchand, de Ste Famille, à Léger Blouin, boulanger, du même lieu.

Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6840

## 1929 – Léger Blouin

3 août - Acte 2451 – Déclaration de Léger Blouin, marchand, de Ste Famille, concernant le décès de son père Paul Blouin, en son vivant, marchand, du même lieu, survenu le 27 janvier 1920.

Minutier du notaire J. Alexandre Gauvin – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6980

3 août - Acte 2550 – Déclaration de Léger Blouin, marchand, de Ste Famille, concernant le décès de sa mère Arthémise Pouliot, de Ste Famille, veuve de Paul Blouin, en son vivant, marchand, du même lieu, survenu le 6 novembre 1921.

Minutier du notaire J. Alexandre Gauvin – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6981

## 1938 – Georges-Henri Blouin, commence à travailler à la boulangerie de son père Léger Blouin

## 1962 – Georges Henri Blouin

Boulangerie, 109 ave Royale Ste-Famille.

Répertoire des manufactures de la province de Québec. 2- Répartition géographique 1962. Ministère de l'industrie et du commerce. Bureau de la statistique du Québec, p. 86

## 1962 – Georges-Henri Blouin fait construire une nouvelle boulangerie du côté nord du Chemin Royal.

## 1998 – Nicole Blouin, fille de Georges-Henri Blouin, assume la direction de la boulangerie.



Georges-Henri Blouin, maître-boulangier, et son personnel fabriquent du pain, des brioches et diverses pâtisseries.

(Photo : Charles-H. Leclerc)

**LÉTOURNEAU, Raymond, Sainte-Famille. L'aînée de l'île d'Orléans, Raymond Létourneau 1984, p.491, non datée**

Et hop ! voilà une partie de la production prête pour la vente.

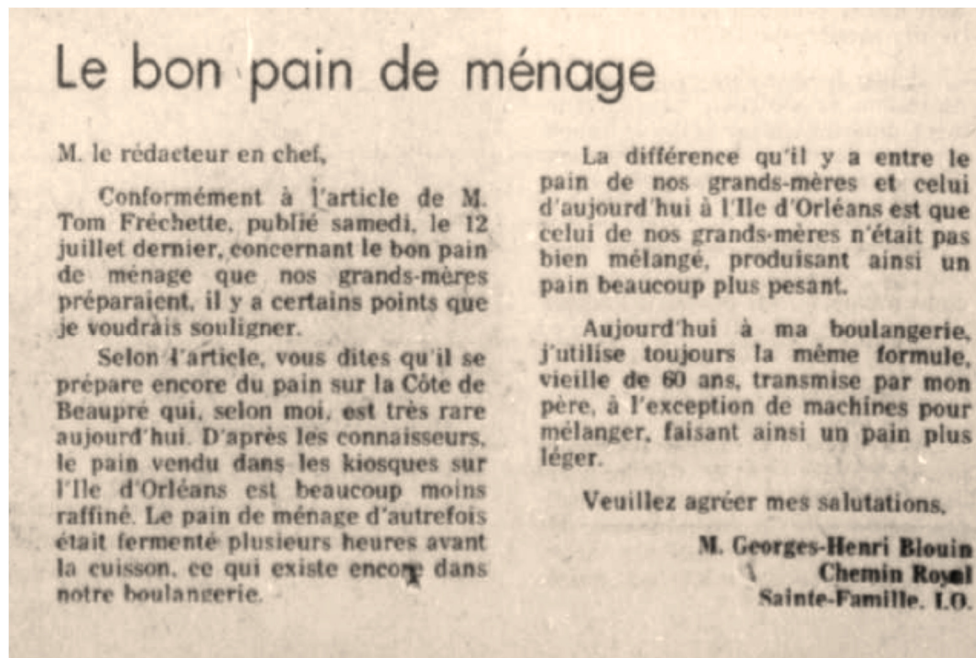


**LÉTOURNEAU, Raymond, Sainte-Famille. L'aînée de l'île d'Orléans, Raymond Létourneau 1984, p.491, non datée**



Roger Harvey, vendeur, pose ici avec les deux fils de Georges-Henri et de Denise Blouin : Michel et Serge.

LÉTOURNEAU, Raymond, Sainte-Famille. *L'ainée de l'île d'Orléans*, Raymond Létourneau 1984, p.492, non datée



Le Soleil, 8 août 1975, p. A4

**2008 - 25 février – Décès de Georges-Henri Blouin à l'âge de 83 ans**

**2011 – Vente de la boulangerie Blouin par Nicole et Luc Blouin, à Jérôme Lajeunesse.**  
Le Journal Autour de l'Île, 23 février 2021

## Liste chronologique descriptive des boulangers à Saint-François

(1673-1921)

**1666 – Claude Masson (18), Boulanger aussi domestique engagé**

RNF

**1831 – Recensement Canada - Aucun**

**1851 – Basile Dion (22 ans), (RC)**

**1858 – Augustin Lepage**

12 septembre - Acte 2430 – Obligation, d'une somme de quatre-vingt-douze livres et dix chelins courant, par Augustin Lepage, boulanger, demeurant actuellement à St François, ci-devant de St Roch de Québec, et Malvina Dussault, son épouse, à Joseph Lepage, leur frère et beau-frère, cultivateur, de St François.

Minutier du notaire Gabriel Dick

**1861 – Recensement Canada - Aucun**

**1864 – Jean-Baptiste Dompierre**

24 décembre - Acte 5460 – Vente d'un lot de terre par René Émond, cultivateur, de St François, à Jean-Baptiste Dompierre, garçon majeur, maître boulanger, du même lieu.

Minutier du notaire Nazaire LaRue

**1871 – Joseph Asselin (28 ans), fils de François, (RC)**

**1871 – Joseph Émond (24 ans), (RC)**

**1871 – Joseph Asselin (27 ans), fils de Nicolas, (RC)**

**1881 – Louis Guérard (24 ans), (RC)**

**1891 – Recensement Canada - Aucun**

**1901– Recensement Canada - Aucun**

**1911 – Olidon Dion (18 ans) et Albertine Dion (17 ans) (RC)**

*Note de J.-C. Dionne : inscrits comme boulangers travaillant à Québec*

**1921 – Recensement Canada – Aucun**



## Liste chronologique descriptive des boulangers à Saint-Jean

(1673-2021)

### **1774 – Michel Dostie, apprenti**

14 avril – Engagement en qualité d'apprenti boulanger de Michel Dostie (14 ans), par Pierre Dostie, marchand, de Saint Jean de l'île Dorleans, son père, à Jean Hosmand, marchand boulanger, de la ville de Québec, rue Saint Charles.

**Minutier du notaire J.-A Saillant de Collégien**

### **1831 – Recensement Canada – Aucun**

### **1837 – Pierre Blouin**

27 septembre - Acte 1651 – Quittance, d'une somme de douze livres et dix chelins courant, par Pierre Blouin, fils de feu Emery, commerçant et boulanger, de St Jean, à Pierre Blouin, maître boucher, et son épouse, du même lieu.

**Minutier du notaire Nazaire LaRue**

27 septembre - Acte 1652 – Vente, de deux terrains avec une maison de bois et une boulangerie située à St Jean, par Pierre Blouin, maître boucher, et son épouse de St Jean, à Pierre Blouin, fils de feu Emery, commerçant et boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Nazaire LaRue**

13 novembre - Acte 1680 – Signification de François Blouin, marchand, de St Jean, à Pierre Blouin, fils d'Emery, commerçant et boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Nazaire LaRue**

### **1837 – Michel Guillotte**

20 novembre - Acte 1686 – Bail d'une boulangerie pour une durée de cinq années par Pierre Blouin, fils de feu d'Emery, commerçant de St Jean, à Michel Guillotte, garçon majeur, maître boulanger, maintenant de St Jean.

**Minutier du notaire Nazaire LaRue**

### **1844 – Joseph St Jean**

28 mars - Acte 159 – Quittance de droits par Joseph St Jean, ancien cordonnier maintenant boulanger, et Marie Théostite Gagnon, son épouse, de St Jean, en faveur de Joseph Gagnon, leur frère et beau-frère, de St François.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

### **1845 – Michel Guillot**

3 avril - Acte 299 – Cession, d'un emplacement avec la juste moitié d'une maison en bois situé à St Jean, par Jacques Tremblay, maître pilote, de St Jean, à Michel Guillot, boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

3 avril - Acte 300 – Obligation, d'une somme de vingt-cinq livres courant, par Michel Guillot, boulanger, et Marie Tremblay, son épouse, de Saint Jean, en faveur de François Blouin, bourgeois, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

3 avril - Acte 302 – Vente, d'un lopin de terre pour servir d'emplacement situé à St Jean, par Dame Angélique Tremblay, veuve de de Louis Audet dit Lapointe, et par Jean-Baptiste Audet dit Lapointe, agriculteur, et Constance Boissonneau dit St Onge, son épouse, tous de St Jean, à Michel Guillot, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

### **1845 – Joseph St Jean**

4 mai - Acte 326 – Quittance de droits par Marie Théostite Gagnon et son époux Joseph St Jean, boulanger et commerçant, de St Jean, en faveur de Joseph Gagnon, leur frère et beau-frère, de St François.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

2 septembre - Acte 347 – Vente, d'un emplacement situé à St Jean, par Joseph St Jean, boulanger, et Marie Gagnon, son épouse, de St Jean, à Dame Marie Élisabeth Fortier, veuve majeure de feu Simon Mercier, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

### **1846 – Michel Guillot**

14 novembre - Acte 3769 – Vente, d'un lopin de terre situé à St Jean et levée d'hypothèque, par Michel Guillot, maître boulanger, de Saint Jean, et Marie Tremblay, son épouse, à Solange Thivierge, veuve de François Curodeau, de son vivant, pilote, du même lieu.

**Minutier du notaire Nazaire LaRue**

### **1847 – Michel Guillot**

**24 août – No 298 du R.F.- Bureau d'enregistrement - Michel Guillot, boulanger (baker)**

### **1851 – Joseph St Jean (62 ans), (RC)**

*Note de J. -C. Dionne: il est indiqué qu'il est né en Pologne.*

### **1852 – Georges Williamson**

12 avril - Acte 1248 – Donation entre vifs par Pierre Descombe, ancien précepteur, et Marie Madeleine Demeule, son épouse, de St Jean, à Marie Magdeleine Descombe, une de leur fille, épouse de Georges Williamson, boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

24 juin - Acte 1283 – Obligation, d'une somme de vingt-cinq livres courant, par Étienne Turcotte, fils, et son épouse, de St Jean, en faveur de George Williamson, boulanger et agriculteur, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

30 novembre - Acte 1352 – Résiliation de donation entre Marie Magdeleine Descombe, et son époux George Williamson, boulanger, de St Jean; et Pierre Descombe et son épouse, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

30 novembre - Acte 1353 – Transfert, d'une somme de vingt-cinq livres, par George Williamson, boulanger, et Marie-Madeleine Descombe, son épouse, de St Jean, en faveur de Pierre Descombe, ancien précepteur et Marie Madeleine Demeule, son épouse, du même lieu.

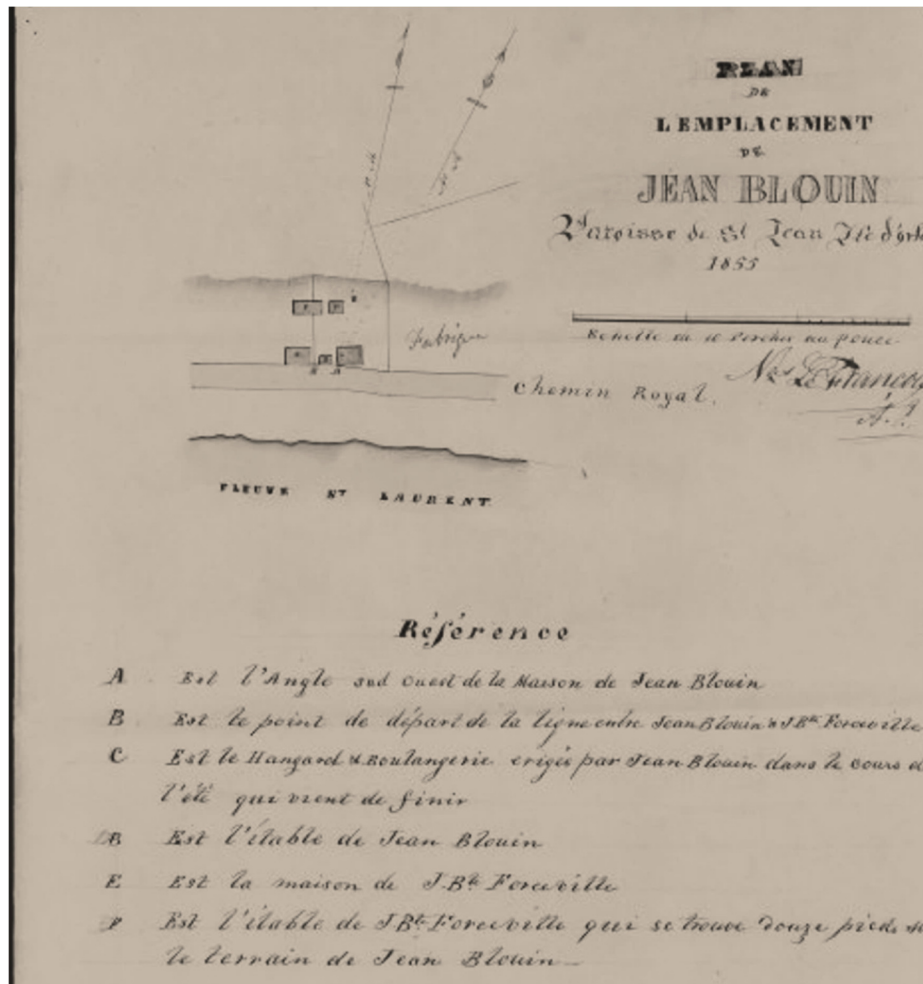
Minutier du notaire Gabriel Dick

### 1853 – Georges Williamson

18 janvier - Acte 1396 – Acceptation de transport d'actes concernant Georges Williamson. boulanger, de St Jean, par Étienne Turcotte, agriculteur, et Reparate Destroismaisons alias Picard, son épouse, du même lieu.

Minutier du notaire Gabriel Dick

### 1855 – Boulangerie de Jean Blouin (C)



Plan de l'emplacement de Jean Blouin, paroisse Saint-Jean, Ile D'Orléans.

BAnQ - Patrimoine québécois

Nicolas Lefrançois. 9 octobre 1855

Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Québec. Greffes d'arpenteurs.

Sur ce plan de l'emplacement de Jean Blouin situé dans la paroisse Saint-Jean de l'Île d'Orléans figurent une partie du [...]

Note de J.-C. Dionne : Notons que cette boulangerie est située non loin de l'ancien presbytère qui est devenu «La boulange» depuis l'année 2001.



**1857 – Joseph St Jean**

21 avril - Acte 2249 – Titre nouvel par Joseph St Jean, boulanger, de St Jean, à Alexandre Poulin, seigneur de la moitié du fief de l'île d'Orléans, demeurant à Ste Famille.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

**1861 – Pierre Blouin (20 ans), (RC)**

**1862 – Jean Blouin**

26 octobre - Acte 3288 – Concession de banc d'église par François Laisné dit Laliberté, marguillier en exercice de la fabrique St Jean, à Jean Blouin, boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Gabriel Dick**

**1864 – Jean Blouin**

29 février - Acte 2998 – Obligation, d'une somme de cent piastres courant, par François-Xavier Asselin, cultivateur, de Ste Famille, à Jean Blouin, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1869 – Pierre Gaulin**

24 avril - Acte 4080 – Obligation, d'une somme de deux cent soixante-dix piastres portant intérêt à six par cent, par Pierre Gaulin, cultivateur et boulanger, et Marie Pouliot, son épouse, de St Jean, à Jean Gaulin, maître pilote, du même lieu.

**Minutier du notaire Pierre Gosselin**

**1871 – Pierre Gaulin (40 ans)**

*Boutique de boulanger : \$200 de capital de base et \$278 de capital flottant, 1 homme pendant 12 mois par année, \$222 de gage collectif, 350 barils de fleur d'une valeur de \$2450, production 1012 douzaines de pain et autre valant \$2650.*

**RC- Microforme C-10346, Tableau 6 Établissements industriels p.454-59**

**1871 – Recensement Canada - Aucun**

*Note de J. -C. Dionne : Il est indiqué que Théophile Pouliot est cultivateur.*

**1878 – Théophile Pouliot**

17 février - Acte 1435 – Vente, d'un emplacement situé à St Jean, par Antoine Roussel, ancien pilote et rentier, de St Jean, à Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Georges LaRue**

**1878 – Odilon Audet dit Lapointe**

11 mai - Acte – 1458 – Vente, d'un emplacement situé près de l'église de St Jean avec la maison et un hangar dessus, construits, par Joseph Fortier, maître pilote, et Élize Pepin dit Lachance, son épouse, de St Jean, à Odilon Audet dit Lapointe, boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire George LaRue**

### **1879 – Odilon Lapointe**

10 avril - Acte 1817 – Cession de droits successifs par Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean, et Marie Lumina Gosselin, son épouse, à Marie Vénérate Vaillancourt, veuve de Pierre Gosselin, cultivateur, de Ste Famille.

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

### **1881 – Odilon Lapointe (25 ans), (RC)**

### **1881 – Théophile Pouliot (24 ans), (RC)**

### **1881 – Alexandre Paquet (18 ans) apprenti, (RC)**

### **1881 – Odilon Audette dit Lapointe**

29 janvier - Acte 2286 – Quittance partielle, d'une somme de cinq cents piastres courant, par Joseph Fortier, maître pilote, de St Jean, à Odilon Audette dit Lapointe, boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

### **1882 – Odilon Audet dit Lapointe**

5 avril - Acte 2718 – Quittance finale, d'une somme de cent piastres courant plus les intérêts, par Joseph Fortier, pilote de St Jean, à Odilon Audet dit Lapointe, boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

12 avril - Acte 2731 – Obligation, d'une somme de trois cents piastres courant, portant intérêt à six pour cent, par Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean, à François-Xavier Turcotte, marchand et maître de poste, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

14 avril - Acte 2733 – Déclaration par Odilon Audet dit Lapointe, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

26 avril - Acte 2738 – Transport, d'une somme de trois cents piastres courant, par François-Xavier Turcotte, marchand et maître de poste, de St Jean, à Joseph Fradet, rentier, de St Jean, portant acceptation par Odilon Lapointe, boulanger, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

27 juin - Acte 2765 – Testament de Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean.

*Note de J.-C. Dionne -Témoins : Téléphore Gagnon, navigateur; Dominique Gosselin, boucher.*

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

27 juin - Acte 2766 – Testament de Dame Marie Lumina Gosselin épouse de Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean.

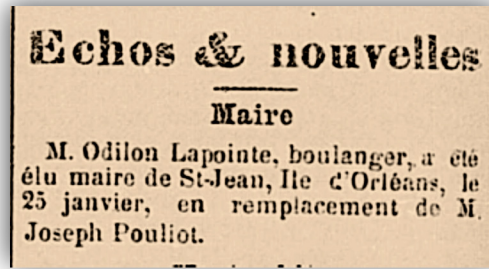
**Minutier du notaire Joseph-A. Verville**

### **1883 – Odilon Audet dit Lapointe**

9 novembre - Acte 4905 – Vente, d'un emplacement situé à St Jean, par Odilon Audet dit Lapointe, maître boulanger, de St Jean, à Dominique Gosselin, négociant, du même lieu.

**Minutier du notaire Henri-François-Achillas Mercier**

## 1886 – Odilon Lapointe, boulanger, élu maire de St Jean



Le Courrier du Canada, 29 janvier, p.2

**1891 – Joseph Lapointe (20 ans), (RC)**

**1891 – Odilon Lapointe (30 ans), (RC)**

**1891 – Philippe Pouliot (36 ans), (RC)**

**1891 – Odilon Lapointe**

24 juin - Acte 803 – Obligation, d'une somme de cent piastres courant, par Phydime Boudreault, cultivateur, de l'île aux Coudres, en faveur de Odilon Lapointe, boulanger et marchand, de St Jean.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

18 septembre - Acte 833 – Obligation, d'une somme de quatre cents piastres, par Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, de St Jean, en faveur de Cléophas Simard, menuisier ouvrier, du même lieu.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

19 septembre - Acte 835 – Quittance, d'une somme de trois cents piastres, par Joseph Fradette, rentier, de St Jean à Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, du même lieu.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

**1892 – Théophile Pouliot**

3 avril - Acte 884 – Testament de Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

3 avril - Acte 885 – Testament de Dame Léa Gosselin, épouse de Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

**1892 – Odilon Audet dit Lapointe**

26 octobre - Acte 978 – Obligation, d'une somme de cinq cents piastres, par Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, de St Jean, en faveur de Isaac Audet dit Lapointe, son père, rentier, du même lieu.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

### **1895 – Odilon Audet dit Lapointe**

1 février - Acte 1333 – Obligation, d'une somme de cinquante piastres, par Phydime Boudreault, de St-Louis de l'île aux Coudres, présentement journalier, à St Jean, en faveur d'Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, de St Jean.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

4 septembre - Acte 1410 – Cession et convention entre Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, de St Jean, et François-Xavier Dupuis, forgeron, du même lieu.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

### **1895 – Théophile Pouliot**

*Note de J. -C. Dionne : Il agit à titre de témoin dans l'acte suivant : 1895 - 30 mars – Acte 1355 – Testament de Jean Pouliot, père, pilote, de St Jean. Minutier du notaire Georges Émile LaRue.*

### **1897 – Odilon Audet dit Lapointe**

5 août - Acte 1631 – Cession par François-Xavier Dupuis, forgeron, de St Jean, à Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, du même lieu.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

5 août - Acte 1632 – Vente, d'un emplacement situé à St Jean, par François-Xavier Dupuis, forgeron, de St Jean, et par Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, du même lieu, à Isaac Audet dit Lapointe, agriculteur et rentier, du même lieu.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

31 août - Acte 1788 – Transport, d'une somme de cent piastres et une autre de cinquante piastres, par Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, de St Jean, à «Drouin Frères Cie» négociants en gros, de St Roch de Québec.

**Minutier du notaire Jacques-Édouard Plamondon**

21 novembre - Acte 1678 – Quittance, d'une somme de quatre cents piastres, par Cléophas Simard, menuisier et ouvrier, de St Jean, à Isaac Audet dit Lapointe, agriculteur, du même lieu, qui paye pour et à l'acquit d'Odilon Audet dit Lapointe, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

### **1898 – Odilon Audet dit Lapointe**

13 juillet - Acte 1760 – Quittance, d'une somme de quatre cents piastres, par Odilon Audet dit Lapointe, boulanger, de St Jean, à Eugène Audet dit Lapointe, agriculteur, du même lieu.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**



Boulangerie Lapointe, 4586 chemin Royal, à St-Jean, en 1898 / photo Pierre Messier  
Source : Steve Lachance, 30 août 2020. ( [https://www.facebook.com/groups/ concernant l'Île d'Orléans.](https://www.facebook.com/groups/concernantl'Île-d'Orléans))



### **1899 – Odilon Audet dit Lapointe**

18 septembre - Acte 1919 – Convention entre Odilon Audet dit Lapointe, marchand et boulanger, de St Jean, et Joseph Audet dit Lapointe, son frère, boulanger, de Montréal, résidant actuellement à St Jean.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

15 octobre - Acte 1936 – Quittance, d'une somme de cent piastres courant, par Dame Marie Lumina Gosselin, de St Jean, épouse d'Odilon Audet dit Lapointe, marchand boulanger, du même lieu, à François-Xavier Gosselin, son frère, agriculteur, de Ste Famille.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

15 octobre - Acte 1937 – Contrat de mariage entre Zéphirin Asselin, charretier, de St Roch de Québec; et Demoiselle Marie Noëlla Audet dit Lapointe, de St Jean, fille mineure issue du mariage de Odilon Audet dit Lapointe, marchand boulanger, et Marie Lumina Gosselin, du même lieu.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

2 novembre - Acte 8716 – Vente, d'un morceau de terrain faisant partie du lot 117 du cadastre de St Jean, par Onésime Blouin, fils de Paul, cultivateur, de St Jean, à Odilon Audet dit Lapointe, commerçant, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3274**

2 novembre - Acte 8717 – Vente à réméré, d'un morceau de terrain faisant partie du lot 117 du cadastre de St Jean avec les bâtisses dessus érigées, une pêche en fil de fer, un cheval de dix ans et une voiture, par Odilon Audet dit Lapointe, commerçant, de St Jean, à Joseph Paquet, fils de Paul, pilote, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3275**

2 novembre - Acte 8718 – Transport, d'une somme de quatre cents cinquante piastres, par Odilon Audet dit Lapointe, marchand et boulanger, de St Jean, à Joseph Paquet, fils de Paul, pilote, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3277**

### **1900 – Joseph Audet dit Lapointe**

1 mai - Acte 2036 – Obligation, d'une somme de trois cents piastres portant intérêt à cinq pour cent, par Joseph Audet dit Lapointe, boulanger, de St Jean, à Odéla Blouin, fille majeure, du même lieu.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

### **1900 – Odilon Audet dit Lapointe**

3 mai - Acte 2044 – Quittance, d'une somme de quatre cent cinquante piastres, par Joseph Paquet, pilote, de St Jean, et Odilon Audet dit Lapointe, marchand boulanger, du même lieu, à Joseph Audet dit Lapointe, boulanger, résidant actuellement à St Jean.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

25 octobre - Acte 2102 – Quittance, d'une somme de cent vingt-cinq piastres, par Odilon Audet dit Lapointe, marchand boulanger, de St Jean, à Dame Malvina Létourneau et son époux, de St David de l'Auberivière.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

5 novembre - Acte 2108 – Quittance, d'une somme de cinq cent-dix piastres, par François Gosselin, cultivateur, anciennement de St Jean, actuellement résidant à St-Pierre, à Odilon Audet dit Lapointe, maître boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Georges Émile LaRue**

**1901 – Odilon Lapointe (47 ans)**

**1901 – Joseph Lapointe (28 ans)**

**1901 – Théophile Pouliot (47 ans)**

**1901 – Odilon Lapointe**

30 avril - Acte 9542 – Obligation, d'une somme de cent quarante piastres avec intérêt à cinq pour cent, par Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean, à Joseph Paquet, pilote, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3446**

11 novembre - Acte 9718 – Vente, d'un piano «Cottage» de la manufacture Keintzman au prix et somme de cent piastres, par Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean, à Joseph Paquet, pilote, fils de Paul, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3497**

11 novembre - Acte 9719 – Obligation, d'une somme de deux cent cinquante piastres avec intérêt à cinq pour cent, par Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean, à Joseph Paquet, pilote, fils de Paul, du même lieu.

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3498**

**1903 – Odilon Audet dit Lapointe**

16 mars - Acte 3421 – Transport, d'une somme de cent-neuf piastres et vingt et un centins, par Odilon Audet dit Lapointe, boulanger et marchand, de St Jean, à Elzéard Fortier & Cie, embouteilleur de bière et fabricant d'eau gazeuse, de Québec.

**Minutier du notaire Jacques-Édouard Plamondon**

**1904 – Théophile Pouliot**

8 mars - Acte 477 – Déclaration d'hérédité (décès le 2 juin 1892 de sa mère Marcelline Savoie ; décès le 11 février 1904 de son père Joseph Pouliot) par Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

3 septembre - Acte 612 – Cession, de tous les droits sur les meubles et effets mobiliers, par Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean, et Alfred Pouliot, corroyeur, de Québec, aux Demoiselles Marie Adeline Pouliot et Marie Alvine Pouliot, de St Jean.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

13 septembre - Acte 617 – Cession, de tous les droits à la succession de feux ses beaux-parents, par Dame Sophronie Turcotte, de Québec, veuve de feu Joseph Pouliot, en son vivant, pilote, de Québec, à Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**



17 septembre - Acte 619 – Inventaire des biens des successions à la requête de Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean, agissant à titre d'exécuteur testamentaire de feu Joseph Pouliot, son père, décédé le 11 février 1904, en son vivant, pilote, de St Jean, et de feu sa mère Marcelline Savoie, décédée le 2 juin 1892.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

22 novembre - Acte 667 – Transport, d'une somme de huit cents piastres, par Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean, et Alfred Pouliot, corroyeur, de Québec, à Demoiselle Adéline Pouliot, fille majeure, actuellement de Québec.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

11 décembre - Acte 677 – Quittance, d'une somme de trois cents piastres chacun, par Joseph Pouliot, marchand, d'Israélie, Wilfrid Pouliot, boulanger, de Québec, et Albert Pouliot, tailleur de pelleterie, à Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean, exécuteur testamentaire de ses parents.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

### **1905 – Théophile Pouliot**

28 janvier - Acte 749 – Quittance, d'une somme de neuf cents piastres, par Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean, exécuteur testamentaire de ses parents, à Gédéon Coulombe, cultivateur, de St Laurent.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

28 janvier - Acte 750 – Obligation, d'une somme de neuf cents piastres avec intérêt à quatre et demi pour cent, par Gédéon Coulombe, cultivateur, de St Laurent, à Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

19 août - Acte 969 – Quittance, d'une somme de sept cents piastres chacune, par Virginie Pouliot, épouse de Arthur Létourneau, cordonnier, de Québec, par Demoiselles Marie Adéline et Marie Alvine Pouliot, filles majeures, de Québec, à Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

24 septembre - Acte 1005 – Vente, d'un emplacement connu sous le numéro 152 du cadastre de St Jean avec bâtisses et dépendances, par Théophile Pouliot, boulanger, de St Jean, Alfred Pouliot, corroyeur, de Québec, et Demoiselles Marie Adéline et Marie Alvine Pouliot, filles majeures, de Québec, à Elzéard Fillion, cultivateur, de St Jean.

**Minutier du notaire Joseph Louis Savard**

### **1905 – Joseph Lapointe**

17 juillet - Acte 3400 – Testament de Joseph Lapointe, boulanger de St Jean.

**Minutier du notaire Honoré-Victor Houde**

17 juillet - Acte 3401 – Testament de Dame Zéphilda Laisné dit Laliberté épouse de Joseph Lapointe, boulanger, de St Jean.

**Minutier du notaire Honoré-Victor Houde**

**1906 – Odilon Audette dit Lapointe**

29 janvier - Acte 12227 – Vente à réméré, d'un terrain détaché du lot 171 du cadastre de St Jean avec les bâtisses dessus érigées, par Odilon Audette dit Lapointe, boulanger, de St Jean, à Gaudiase Gagnon, cultivateur du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB8, no 3970

**1908 – Théophile Pouliot**

22 juin - Acte 2521 – Quittance, d'une somme de six cents piastres, par Messire Joseph Aimé Rainville, prêtre curé de St Jean, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Antoine Roussel, de St Jean à Théophile Pouliot, boulanger, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Louis Savard

**1911 – Alphonse Marceau (15 ans)**

**1911 – Odilon Lapointe (55 ans)**

**1911 – Joseph Lapointe (38 ans)**

**1911 – Rodolphe Lapointe (18 ans)**

**1911 – Acadien (Adrien?) Hébert (18 ans)**

**1911 – Joseph Hébert (17 ans)**

**1911 – Henri Noël (20 ans)**

**1913 – Odilon Audet dit Lapointe**

28 juin - Acte 16208 – Rétrocession, d'un terrain étant séparé du lot 117 du cadastre de St Jean avec les bâtisses dessus construites, par Gaudiose Gagnon, ci-devant cultivateur, de St Jean, maintenant marchand-épiciers, de Québec, à Odilon Audet dit Lapointe, boulanger, de St Jean.

Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4775

**1915 – Joseph Rodolphe Lapointe**

3 mars – Acte 8190 – Contrat de mariage entre Joseph Rodolphe Lapointe, boulanger, de St Jean, fils majeur de Odilon Lapointe, boulanger, et de Lumina Gosselin, du même lieu; et Demoiselle Marie Anne Alexina Blouin, fille majeure, du même lieu, issue du mariage de François Blouin, cultivateur, et Odila Turcotte, du même lieu.

Minutier du notaire Jacques-Édouard Plamondon

R. F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5123

**1917 – Odilon Lapointe**

5 mai - Acte 17907 – Donation, un morceau de terrain détaché du lot 117 du cadastre de St Jean et tout le roulant de la boulangerie au complet, et tous les meubles et effets de la maison, par Odilon Lapointe, boulanger, de St Jean, à Joseph Rodolphe Lapointe, boulanger, son fils, boulanger, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5235

**1918 – Radolphe Lapointe**

26 mai - Acte – Vente, un lopin de terre connu sous le numéro 117 du cadastre de St Jean, par Onézime Blouin, cultivateur, de St Jean, à Radolphe Lapointe, boulanger, du même lieu.

Minutier du notaire Radolphe MacKay – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5373

**1921 – Odilon Lapointe (66 ans) marchand-boulangier, (RC)**

**1921 – Joseph Lapointe (49 ans) épicier-boulangier, (RC)**

**1921 – Radolphe Lapointe (30 ans), (RC)**

**1921 – Séverin Lapointe (22 ans), (RC)**

**1921 – Élie Fradette (17 ans) employé-boulangerie, (RC)**

**1921 – Armand Poulin (26 ans) journalier-boulangerie, (RC)**

**1927 – Joseph Lapointe**

5 juin - Acte 7126 – Contrat de mariage entre Louis Eugène Gagnon, marchand épicier, de St Jean, fils majeur de Eugène Gagnon, marchand épicier, du même lieu, et de Léda Marquis; et demoiselle Marie Marguerite Lucienne Lapointe, du même lieu, fille majeure issue du mariage de Joseph Lapointe, boulangier, et de Zephilda Laliberté, du même lieu.

**Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6683**

**1928 – Joseph Audet dit Lapointe**

17 novembre - Acte 9353 – Vente, d'un emplacement connu sous le numéro 100 du cadastre de St Jean avec la maison et autres bâtisses dessus construites, un lot de terre avoisinant l'immeuble précédent, connu sous le numéro 97 dudit cadastre, l'installation de la boulangerie comprenant un four, un engin à gazoline, un pétrin mécanique, les tôles et autres accessoires, un cheval avec harnais, une voiture d'été et une d'hiver, par Joseph Audet dit Lapointe, boulangier, de St Jean, à Joseph Blouin, boucher, du même lieu.

**Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6696**

**1929 – Napoléon Gosselin**

22 août - Acte 10260A – Vente, d'un emplacement connu et désigné sou le numéro 100 du cadastre de St Jean, un lot de terre avoisinant l'immeuble précédent, connu sous le numéro 97 dudit cadastre, l'installation de la boulangerie comprenant un four, un engin à gazoline, un pétrin mécanique, les tôles et tous les autres accessoires se trouvant dans la boulangerie ainsi qu'un cheval avec harnais, une voiture d'été et une d'hiver y compris cent-dix-neuf poches de farine, par Joseph Blouin, boucher, de St Jean, à Napoléon Gosselin, boulangier, du même lieu.

**Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 7002**

**1929 – Radolphe Lapointe**

24 août - Acte 10270 – Vente, d'un emplacement connu et désigné sous le numéro 100 du cadastre de St Jean, un lot de terre avoisinant l'immeuble précédent, connu sous le numéro 97 dudit cadastre, l'installation de la boulangerie comprenant un four, un engin à gazoline, un pétrin mécanique, les tôles et tous les autres accessoires se trouvant dans la boulangerie ainsi qu'un cheval avec harnais, une voiture d'été et une d'hiver y compris cent-dix-neuf poches de farine, par Napoléon Gosselin, employé civil, de St Jean à Radolphe Lapointe, boulangier, du même lieu.

**Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 7003**

24 août - Acte 10273 – Obligation, d'une somme de quinze cents piastres avec intérêt à cinq pour cent, par Radolphe Lapointe, boulangier, de St Jean, à Dame Albertine Lapointe veuve de feu François-Xavier Dupuis, du même lieu.

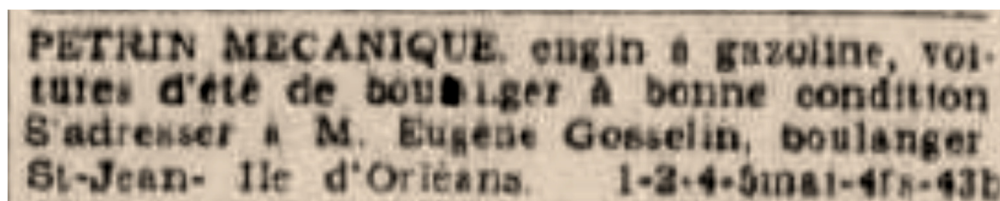
**Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 7005**

### 1930 – Radolphe Lapointe et J. William Laliberté

18 juillet - Acte 11214 – Vente, d'un morceau de terrain étant détaché et pris du lot numéro 117 du cadastre de St Jean avec bâtisses, un lopin de terre faisant partie du lot 117 dudit cadastre, tout le roulant d'une boulangerie comprenant un pétrin mécanique, un engin, les tôles etc. deux chevaux avec harnais, trois voitures d'été et trois voitures d'hiver, par Radolphe Lapointe, boulanger, de St Jean, à J. William Laliberté, boulanger, du même lieu.

Minutier du notaire J. Alfred Pouliot – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 8022

### 1934 – Eugène Gosselin



Le Soleil, 5 mai 1934, p.16

### 1939 – Pierre Hébert, boulanger de St-Jean, poursuivit

#### La division des pouvoirs législatifs

*Le magistrat Émile Gagnon nie à la corporation municipale de St-Laurent de l'Île d'Orléans le droit d'établir des règlements au sujet de la vente de pain.*

Dans un jugement prononcé contre la corporation municipale de St-Laurent de l'Île d'Orléans, le juge Émile Gagnon de la Cour du Magistrat, déclare que les municipalités n'ont point le droit de régler la vente du pain dans les limites de leur territoire, que ce droit appartient au pouvoir législatif provincial qui l'a d'ailleurs exercé par un statut.

La corporation municipale de St-Laurent traduisait en justice M. Pierre Hébert et lui réclamait une amende de \$15 pour violation d'un règlement municipal concernant la vente du pain. Me Dorion occupait pour le défendeur

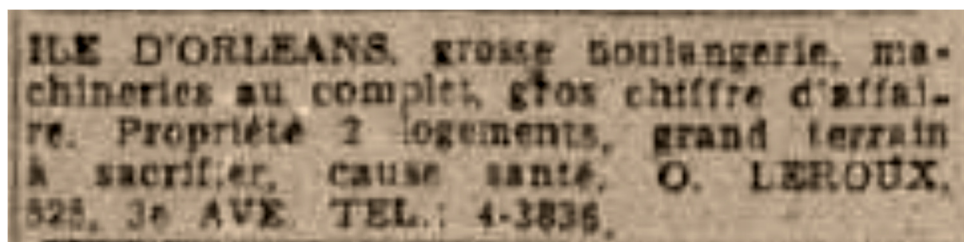
La municipalité réclama une amende cotre M. Hébert en prétendant que les inspecteurs avaient constaté que trois pain mis en vente, n'avaient pas le poids requis.

L'action était prise contre M. Pierre Hébert. Ce dernier prit à son tour une action contre la municipalité pour lui réclamer \$50 de dommages en alléguant qu'on avait confisqué plusieurs pains, après que l'officier eut vérifié le poids de 5 ou 6 pains.

Il a apporté au soutien de sa demande que le règlement dépassait les limites des pouvoirs conférés aux municipalités.

Le juge a maintenu l'action de \$50 et il a renvoyé la réclamation de la municipalité en déclarant que le règlement était ultra vires.

Le Soleil, 14 février 1939, p.3





Le Soleil, 20 janvier 1951, p.18

**ILES D'ORLEANS, boulangerie à vendre,  
3 loyers, route nationale, près église.  
S'adr.: 419 Dollard. 4-5815.**

Le Soleil, 1, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24 mars 1953, p.12

**Commerces à vendre**  
**BOULANGERIE à louer ou vendre, très  
bon poste. S'adresser : PIERRE HE-  
BERT, St-Jean, Ile d'Orléans.  
68586--13.5 (6 fs) 66**

L'Action catholique, 13, 18 mai 1954, p.20

**ST-JEAN, Ile d'Orléans — Boulan-  
gerie en pleine opération, gros  
four "Brandford", bonne clien-  
tèle, complet avec les bâtisses.  
Comptant \$8,000., balance com-  
me loyer.**

L'Action catholique, 5 juin 1954, p.19

**ST-JEAN, Ile d'Orléans — Boulan-  
gerie en pleine opération, gros  
four "Brandford", bonne clien-  
tèle, complet avec les bâtisses  
Comptant \$3,000., balance com-  
me loyer.**

L'Action catholique, 26 juin 1954, p.14



**1955 - 8 février - Acte 10719 - Vente du lot 117-1 du cadastre de St-Jean avec toutes les bâtisses dessus construites, par Pierre Hébert, ancien boulanger, de St-Jean, à Adrien Giguère, boulanger de Ste-Pétronille.**

Nom de l'inscription : 12 254



*Radiation totale de la somme de \$360.00 par acte en date du 23 mai 1961 J.C. Pichon 91.0*  
*Produit le 25 Jan 1961 ff. 4040*  
*Christiane Gauthier*  
*Député-Registreur*

*Je certifie que le présent document a été enregistré par Agée au Bureau de la Division d'enregistrement de l'île d'Orléans sous le numéro 12 254 le 23 mai 1955*  
*Adrien Giguère*  
*Député-Registreur*

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-CINQ, le huitième jour du mois de février,

Devant J. ALEXANDRE GUYON, Notaire pour la Province de Québec, résidant et exerçant en la cité de Québec,

ONT COMPARE:-

Monsieur PIERRE HÉBERT, de la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, ancien boulanger, ci-après désigné VENDEUR,

ET

Monsieur ADRIEN GIGUÈRE, de la paroisse de Ste Pétronille, Ile d'Orléans, boulanger, ci-après désigné ACHETEUR.

LESQUELS ON ARRÊTE CE qui suit:-

Monsieur Pierre Hébert a vendu, par ces présentes, avec garantie contre tous troubles et évictions et libre de toutes charges et hypothèques, sauf celle ci-après mentionnée, au dit monsieur Adrien Giguère, ce consistant, l'immeuble suivant; savoir:

DESCRIPTION

Le lot numéro un de la subdivision du lot originaire numéro cent dix-sept (117-1) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve.

POSSESSION

POUR par l'Acquéreur jouir, faire et disposer du dit immeuble en plein et entière propriété, en ayant déjà pris possession le septième jour de novembre mil neuf cent cinquante-quatre.

TITRE

AUX termes d'un acte de donation à lui consenti par J. HEUTGE Laliberté et madame MARIELE HÉBERT, son épouse, devant J.A. Pouliot, notaire, le vingt-neufième jour d'août mil neuf cent trente-cinq, dont copie a été enregistrée à l'Île d'Orléans, sous le no 8820, le vendeur a acquis certaines parties y décrites du lot numéro cent dix-sept du susdit cadastre.

Il était alors marié en premières noces avec madame Fleur-Angé Laliberté, sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage.

*Radiation totale de somme de \$360.00 par acte en date du 23 mai 1961*  
*à W. J. Giguère par suite de*  
*no-6041*  
*C. Giguère*  
*Député-Registreur*

son épouse, Dame Fleur-Angé Laliberté est décédée à St-Jean, Ile d'Orléans, le deuxième jour de février mil neuf cent cinquante et un, laissant un testament olographe en date du vingtième jour de janvier de la même année, qui a été émané vérifié en la Cour Supérieure du district de Québec, le cinquième jour d'avril de la même année, par lequel elle léguait tous ses biens à son époux, le vendeur. Copie du dit testament a été enregistrée au Bureau d'Enregistrement de l'Île d'Orléans, le quatorze novembre mil neuf cent cinquante-deux sous le No 12,316, avec une déclaration de transmission faite devant le notaire susdésigné, le septième jour de novembre mil neuf cent cinquante-deux, dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement sous le No. 12,347, avec un certificat du percepteur enregistré sous le No. 12,348.

L'immeuble acquis par le Vendeur aux termes de l'acte de donation ci-haut cité, enregistré sous le No. 8820 a été subdivisé suivant plan et livre de renvoi fait par Paul Lachance, arpenteur-géomètre, le vingt-deux novembre mil neuf cent cinquante-cinq, qui a été déposé aux archives du Département des Terres et Forêts de la Province de Québec, et au susdit bureau d'Enregistrement de l'Île d'Orléans.

CONSTITUTION DE PASSAGE.

L'Acquéreur crée et constitue, par ces présentes en faveur de la subdivision numéro deux du lot originaire cent dix-sept du cadastre de St-Jean, Ile d'Orléans, sur l'immeuble ci-haut décrit et ci-dessus mentionné, une servitude perpétuelle de passage, à pieds, en voiture et en véhicule-moteur, de deux pieds anglais de largeur sur toute la profondeur qui se trouve depuis le chemin public jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros un et deux du lot originaire numéro cent dix-sept du dit cadastre, l'assiette du dit passage se trouvant le long de la ligne séparative entre le dit lot numéro un de la subdivision du lot originaire cent dix-sept et le lot numéro cent trois du dit cadastre et une partie non subdivisée du lot dix-sept, tel que le tout est indiqué par une ligne pointillée sur le plan annexé aux présentes et signé des parties et du notaire pour identification. Et il est expressément convenu que le dit passage devra être entretenu à frais communs par les propriétaires des lots un et deux de la subdivision du lot originaire cent dix-sept du dit cadastre, avec droit toutefois pour le propriétaire de la subdivision un du même lot cent dix-sept de se servir de ce passage.

CHARGES ET CONDITIONS.

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes, que l'Acquéreur s'oblige d'exécuter, savoir:-

I.- De prendre le dit immeuble et ses dépendances dans son état actuel,

2.- De payer et remettre toutes les taxes municipales et scolaires et autres impositions publiques pouvant affecter l'immeuble vendu, quitte de tous arriérés jusqu'à sa prise de possession de cette immeuble.

3.- De se pouvoir exiger du vendeur aucune autre certificat de recherches ni aucune autre copie de ses titres de propriété, que ceux actuellement entre les mains du créancier hypothécaire.

**Prix**

Cette vente est faite pour le prix de (\$10,500,00) dix mille cinq cents dollars que l'Acquéreur s'oblige et s'engage payer comme suit, savoir:

Sept mille cent quarante dollars (\$7,140,00), pour et à l'acquit du vendeur à monsieur Wilfrid Dorval, de la cité de Québec, comprenant le capital et les intérêts non payés et accrues sur lequel, dus aux termes d'un acte d'obligation au montant de six mille cinq cents dollars (\$6,500,00) consenti par le vendeur, devant le notaire soussigné, le septième jour de novembre mil neuf cent cinquante-deux, dont copie a été enregistrée à l'Île d'Orléans, sous le No. 12,349; laquelle somme l'Acquéreur s'oblige et s'engage payer au dit monsieur Wilfrid Dorval, par versements annuels de cinq cents dollars (\$500,00) chacun, dont le premier deviendra dû le septième jour de novembre prochain (1955) et les autres à pareille date de chacune des années suivantes, avec intérêt au taux de cinq pour cent (5%) l'an payable semestriellement à compter du sept novembre mil neuf cent cinquante-quatre, le premier paiement d'intérêt devant être fait le septième jour de mai prochain (1955).

Et le solde de (\$3,360,00), trois mille trois cent soixante dollars au vendeur en deux versements égaux de (\$1,680,00) mille six cent quatre vingt dollars chacun, dont le premier deviendra dû dans cinq ans, de la date des présentes et le second dans six ans de la date des présentes, le tout avec intérêt au taux de (5%) l'an, payable annuellement à compter du septième jour de novembre mil neuf cent cinquante-quatre.

**GARANTIE HYPOTHÉCAIRE.**

Et pour garantir le paiement du dit prix de vente, intérêts et accessoires, l'Acquéreur hypothèque spécialement l'immeuble ci-haut décrit et présentement vendu par première hypothèque en faveur de monsieur Wilfrid Dorval et par seconde hypothèque en faveur du Vendeur, ce dernier accordant au dit monsieur Wilfrid Dorval priorité sur sa propre hypothèque.

**GARANTIE ADDITIONNELLE.**

Pour garantir davantage le paiement du dit prix de vente, intérêts et accessoires, l'Acquéreur s'oblige et s'engage à faire assurer et tenir assurées contre le feu, dans une compagnie acceptée par le dit monsieur Wilfrid Dorval,

créancier hypothécaire, les constructions érigées sur l'immeuble ci-haut décrit et présentement vendu, jusqu'à concurrence de la somme de dix mille dollars, à transporter et remettre la police de la dite assurance au dit monsieur Wilfrid Dorval, avec pertes payables à ce dernier en premier lieu, et au Vendeur en second lieu, et à remettre au dit monsieur Wilfrid Dorval les reçus de renouvellement de telle police au moins quarante-huit heures avant l'échéance de la prime.

À défaut par l'Acquéreur de se conformer aux engagements ci-dessus, le créancier hypothécaire pourra le faire aux frais de l'Acquéreur, et exiger le remboursement immédiat de cette prime.

**REQUISITE AVANT TERME.**

Malgré les termes de paiement ci-haut fixés, le créancier hypothécaire aura le droit de demander le remboursement immédiat de sa créance, avec tous intérêts et accessoires, dans le cas où l'Acquéreur,

a/ Ferait faillite, cession de ses biens ou deviendrait insolvable; ou

b/ Ne payait pas, à leurs échéances respectives les primes des assurances, les taxes et autres contributions foncières; ou s'il payait ses taxes par subrogation en faveur de toute personne autre que le créancier hypothécaire; l'Acquéreur s'obligeant à remettre au dit monsieur Wilfrid Dorval les reçus de toutes taxes au moins dans les trois mois de leur échéance et les reçus de primes d'assurance dans le délai déjà ci-haut fixé; ou

c/ S'il ne rembourse pas immédiatement avec intérêt au taux ci-dessus, à compter d'icelui, les débourrés faits par le créancier hypothécaire,

d/ S'il laisse enregistrer sur l'immeuble quelque privilège ou hypothèque pouvant primer celles du créancier hypothécaire.

**STAT MUNDICORIAL.**

Le Vendeur déclare qu'il est veuf non remarié de madame Fleur-Ange Laliberté.

**INTERVENTION**

À ces présentes est intervenu Monsieur Wilfrid DORVAL, de la cité de Québec, ancien employé de la Cie Panet.

LEQUEL, après avoir eu lecture et communication des présentes, consent à accepter le dit monsieur Adrien Giguère pour son débiteur, au lieu et place du dit monsieur Pierre Hébert, pour le montant qui lui est mentionné payable au présentes, avec intérêts et accessoires, tel que le tout lui est dû aux termes de l'acte d'obligation consenti en sa

faveur par le dit monsieur Pierre Hébert, devant le notaire soussigné, le septième jour de novembre mil neuf cent cinquante-deux, enregistré à l'Île d'Orléans, sous le No. 12,349, le tout sans novation ni dérogation, le dit monsieur Wilfrid Dorval conservant tous ses droits sur le dit immeuble y compris la clause de dation en paiement.

**ICONT ACHE**

FAIT ET PASSÉ en la cité de Québec, les jour et an susdits, sous le numéro dix mille sept cent dix neuf, des minutes du notaire soussigné.

Et après lecture faite, les comparants et l'intervenant ont signé en présence du dit notaire.

- (Signé) " PIERRE HEBERT "
- " ADRIEN GIGUERE "
- " WILFRID DORVAL "
- " J.A. GOUVIN N.P. "

Non étudié.

Copie conforme à l'original déposé en

**1955 - 1983 – Adrien Giguère**



*Adrien Giguère, dans sa boulangerie, à St-Jean*

Maison construite vers 1880. Le dernier boulanger en place est Adrien Giguère et après 32 ans, il cesse ses activités en **1987**.

Merci Lucienne Blouin pour les info.

Photographie fournie par M. Steve Lachance.

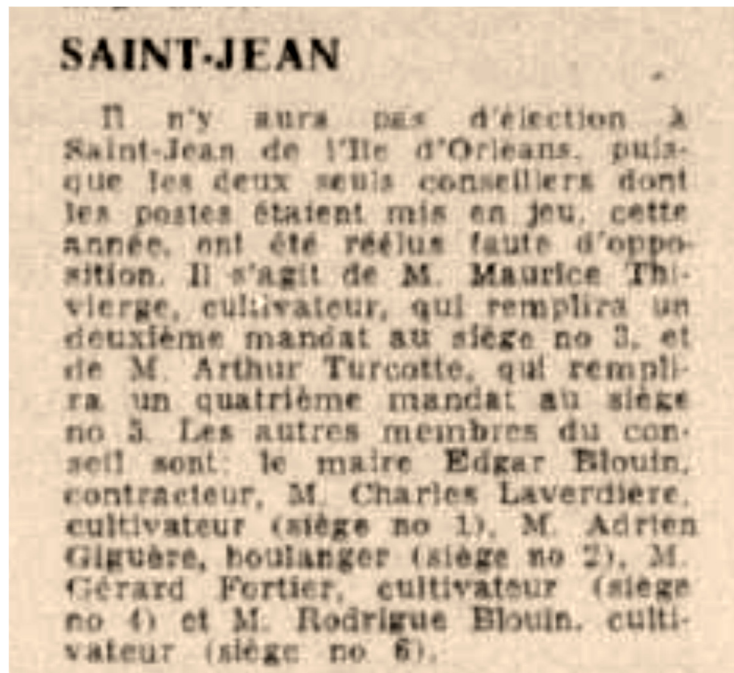
Note de J.-C. Dionne : non, il cesse ses activités en **1983**.



## 1962 – Boulangerie de Adrien Giguère

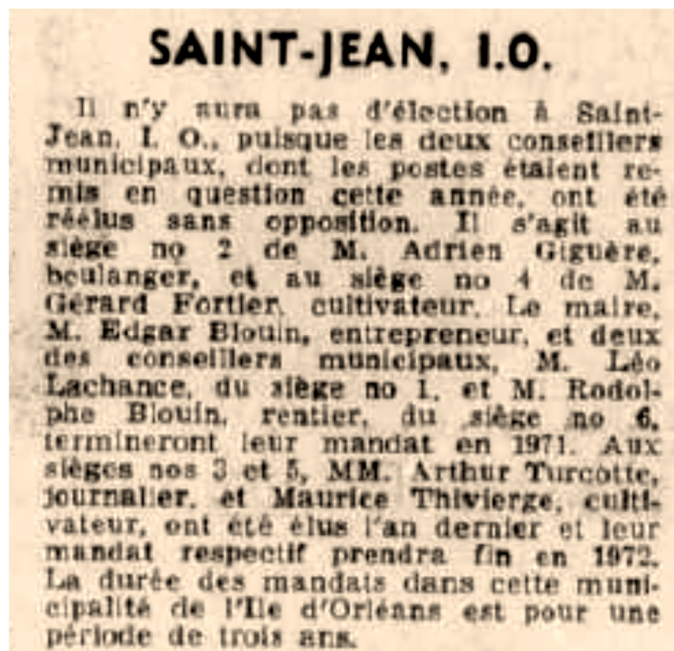
Répertoire des manufactures de la province de Québec. 2- Répartition géographique 1962. Ministère de l'industrie et du commerce. Bureau de la statistique du Québec, p. 86

## 1969 – Adrien Giguère, conseiller municipal



Le Soleil, 27 octobre 1969, p.19

## 1970 – Adrien Giguère, conseiller municipal



Le Soleil, 26 octobre 1970, p.8

### **1983 – Mémoire d'une époque : Entrevue d'Adrien Giguère**

Récit de vie d'Adrien Giguère, né à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Capitale-Nationale) en 1912.  
Occupation: travail sur la terre, boulanger.

**Interviewer: Monique Villemure. - 1983**

**BAnQ – Cote : E54,S1983,D225**

**Fonds Institut québécois de la recherche sur la culture - BAnQ Québec**

Quelques informations provenant de cette entrevue, complétées par son fils Louis Giguère, lors de discussions que nous avons eu en 2021.

- Naissance à St-François en octobre 1912 (fils de Charles Giguère et de Marie Tailleur).
- Il est apprenti boulanger à Québec de 1933 à 1936.
- Il travaille à la boulangerie Marcotte de Charlesbourg de 1937 à 1949.
- Il se marie le 25 juillet 1939 avec Claudia Lachance, institutrice, fille de Napoléon Lachance et de Albertine Roberge de la paroisse St-Pierre.
- Il est boulanger à Ste-Pétronille de 1949 jusqu'à l'automne 1955.
- Achat d'un cheval et d'une voiture. Il distribue son pain à Ste-Pétronille et à St-Pierre.
- Il achète une maison à Ste-Pétronille en 1951 qu'il vend en 1960 à J.B.Pilote, mécanicien, de Ste-Pétronille.
- A l'automne de 1955, Pierre Hébert, boulanger de St-Jean, lui vend sa boulangerie.
- Fermeture de la boulangerie de St-Jean en **1983**.
- Il exerce le métier de boulanger à partir de 21 ans jusqu'à 70 ans (49 ans).
- De son mariage, sont issus 10 enfants.
- Il joue de l'accordéon.

### **1999 – Avis de décès de Adrien Giguère**

Au CHA Pavillon de l'Enfant-Jésus, le 29 mars 1999, à l'âge de 86 ans et 4 mois, est décédé M. Adrien Giguère, époux de dame Claudia Lachance. Il demeurait à St-Jean I.O.

### **2009 – Avis de décès de Claudia (Lachance) Giguère**

A la Résidence Auberge des Aînés, le 11 décembre 2009, à l'âge de 96 ans, est décédée, dame Claudia Lachance.



## La Boulange à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Fondé en 1998, par Louis Marchand et sa femme Sylvie qu'ils opèrent durant 10 ans.

En 2009, la Boulange est vendue à ....



## 2018 – Dominique Brown, propriétaire de Chocolats Favoris, devient copropriétaire de La Boulange

20

VENDREDI 6 AVRIL 2018 leSoleil



Le propriétaire de Chocolats Favoris, Dominique Brown, a acheté avec ses associés la boulangerie La Boulange, située sur l'île d'Orléans. — PHOTO TIRÉE DE FACEBOOK

# Le chocolatier devient boulanger!



**JEAN-MICHEL GENOIS GAGNON**  
jmgagnon@lesoleil.com

### Après la crème glacée et le chocolat, place aux petits pains chauds!

Le propriétaire de Chocolats Favoris, Dominique Brown, a concrétisé, le 1<sup>er</sup> avril dernier, l'un des projets qu'il caressait depuis belle lurette. «Me voilà boulanger!»

L'homme d'affaires de Québec, qui occupera une chaise de dragon dans la prochaine émission *Dans l'œil du dragon*, a acheté avec ses associés Michel Spence et Geneviève Noël l'entreprise La Boulange, une boulangerie artisanale située sur l'île d'Orléans. Le montant de la transaction n'a pas été dévoilé.

«C'est vraiment un projet personnel», avance au *Soleil* le fondateur du studio de jeux vidéo Beenox. Des mots similaires avaient aussi été prononcés par M. Brown lors de l'achat de la Chocolaterie de l'île

d'Orléans en 2011. On connaît la suite de l'histoire...

Aujourd'hui, il est à la tête d'une entreprise qui compte plus d'une trentaine de points de vente à travers le Québec, à Toronto et à Victoria. Chocolats Favoris vend aussi ses produits chez IGA, Metro et Provigo. Le grand patron vise un chiffre d'affaires de 100 millions \$ d'ici 2020.

«Je suis vraiment content. C'est un commerce que je fréquente depuis des années et que j'admire beaucoup», note M. Brown. «Comme j'avais déjà des investissements à l'île d'Orléans, je me suis dit : pourquoi pas», poursuit-il.

Si on se prête au jeu des similitudes, signalons que ces partenaires d'affaires Michel Spence et Geneviève Noël étaient également de l'aventure lors de l'achat de la chocolaterie en 2011.

«Pour le moment, c'est un coup de cœur. Ce n'est pas relié d'aucune façon à Chocolats Favoris. C'est un investissement personnel», souligne l'homme d'affaires, promettant de conserver tous les travailleurs de l'établissement.

L'entreprise La Boulange, située dans la municipalité de

Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans, distribue actuellement certains de ses produits dans des épiceries.

«Il n'y a pas d'autre projet pour le moment. C'est une acquisition où je veux prendre mon temps. On va absorber la transaction et on va voir par la suite s'il y a du potentiel pour aller plus loin. Je pense que oui, mais pour l'instant, je n'ai aucun plan», poursuit-il. Ce dernier concède ne pas posséder d'expérience dans le domaine de la boulangerie.

Pour Chocolats Favoris, M. Brown indique avoir plusieurs projets pour les prochains mois. De nouvelles succursales ouvriront entre autres cet été à Rosemont, à Montréal, et sur la rue Saint-Jean, à Québec.

Sur le compte Facebook de l'entreprise, on peut d'ailleurs lire qu'il s'agira «d'un comptoir à crème glacée donnant directement sur la rue [Saint-Jean] pour répandre le bonheur à tous les piétons!» Il sera situé dans l'ancien Bel-Gaufre.



Une nouvelle succursale sur la rue Saint-Jean à Québec ouvrira cet été. — PHOTO TIRÉE DE FACEBOOK

## **2021 – La Boulange, St-Jean, Île d'Orléans**

2 septembre ·

Nous prenons quelques minutes pour remercier notre fabuleuse et fidèle clientèle de la Boulange. Malheureusement, lundi le 6 SEPTEMBRE sera notre dernière journée d'opération. Une nouvelle administration prendra la relève à partir de l'été 2022. Le futur de ce joyau de l'île sera en très bonnes mains.

J'AIMERAIS AJOUTER QUE PLUS RIEN NE SE PASSERA JUSQU'À L'ÉTÉ 2022,  
LA FORMULE DES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES N'ÉTANT PAS ENCORE DÉFINI.

**Site internet de La Boulange**

Les nouveaux propriétaires sont Mona et Filles, de St-Pierre.

## Liste chronologique descriptive des boulangers à Saint-Laurent

(1673-1921)

### 1666 – Pierre Gervais (21 ans) Boulanger/Habitant

RNF

### 1666 – Jean Dupuy (22 ans) Pâtissier/Habitant

RNF

### 1817 – Michael Connors, marin, possède une boulangerie

District de Québec,

Savoir :

En vertu d'un Writ de Fieri Facias, émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le district de Québec, à la poursuite de John Macnider, marchand, de la cité de Québec, dans le Comté de Québec, dans le susdit district, contre les terres et possession de Michael Connors, marin, de la paroisse de Saint-Laurent dans l'Île et Comté d'Orléans, dans le district susdit, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution, comme appartenant audit Michael Connors : Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Laurent, dans l'Île et Comté d'Orléans, dans le district susdit, ledit lopin près de l'église de ladite paroisse, et d'environ deux arpents de front sur un arpent et demi de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au Nord-Est à Ignace Bouffard, et de l'autre côté au Sud-Ouest à un chemin qui se trouve entre le terrain ci-dessus mentionné et le terrain de Joseph Couture avec une maison en bois dessus construite, d'environ trente-six pieds de front sur vingt-huit pieds de profondeur, *une boulangerie* et hangar et autres circonstances et dépendances. Or je donne avis par le présent que ledit lopin de terre et bâtiments seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de ladite paroisse de St. Laurent, lundi le septième jour de juillet prochain, à dix heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

PH : A. De Gaspé, Shérif.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lopin de terre et bâtiments ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son bureau dans la cité de Québec, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie dudit lopin de terre et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue par le dit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, 6 mars, 1817.

La Gazette de Québec, 8 mai 1817, p.4

**1831 – Recensement Canada - Aucun**

**1851 – Recensement Canada - Aucun**

**1861 – Recensement Canada - Aucun**

**1871 – Magloire Gosselin (20 ans), (RC)**

**1871 – Amable Gosselin (20 ans) apprenti, (RC)**

**1879 – Amable Gosselin**

28 décembre - Acte 1982 – Vente, d'un cheval sous poil rouge d'environ dix ans, une berline d'été pour boulanger, une autre berline d'hiver, avec leurs accessoires, par Amable Gosselin, boulanger, de St-Laurent, à Eugène Gosselin, son frère, menuisier, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph-A. Verville

**1881 – Amable Gosselin (30 ans), (RC)**

**1881 – Célestin Noël (18 ans) apprenti, (RC)**

**1891 – Amable Gosselin (40 ans), (RC)**

**1891 – Amable Gosselin**

12 juillet - Acte 4819 – Testament de Amable Gosselin, maître boulanger, de St Laurent.

*Note de J. -C. Dionne : Acte sans intitulé.*

Minutier du notaire Elzéar-Hubert Tremblay

12 juillet - Acte 4820 – Testament de Dame Marie Georgiana Samson, épouse d'Amable Gosselin, maître boulanger, de St Laurent.

*Note de J. -C. Dionne : Acte sans intitulé.*

Minutier du notaire Elzéar-Hubert Tremblay

**1901 – Amable Gosselin (50 ans), (RC)**

**1901 – Godias Gosselin (19 ans), (RC)**

**1901 – Herménégilde Delisle (17 ans) apprenti, (RC)**

**1911 – Amable Gosselin (60 ans), (RC)**

**1911 – Lucien Cinq-Mars (30 ans), (RC)**

**1911 – Gabriel St Pierre**

7 février - Acte 4713 – Vente, d'un emplacement faisant partie du lot 40 du cadastre de St Laurent et d'un autre emplacement connu sous le numéro 41 dudit cadastre avec bâtisses dessus construites, par Trefflé Coulombe, cultivateur, de St Laurent, à Gabriel St Pierre, boulanger, du même lieu.

*Note J.- C. Dionne: Dans le Recensement de 1911, page 12, domicile 87, famille 100 : Gabriel St Pierre 36 ans né en 1875, journalier, son épouse Rosanna, 23 ans, sa fille, 5 ans.*

Minutier du notaire Cyrille Fraser Delage – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4482



27 mars - Acte 4578 – Vente, d'un emplacement faisant partie du lot 40 du cadastre de St Laurent et d'un autre emplacement connu sous le numéro 41 dudit cadastre avec bâtisses dessus construites y compris chevaux, voitures, bêtes à corne, roulant de cultivateur ainsi que le roulant de la boulangerie, traineau, voiture à pain et autres accessoires, par Gabriel St Pierre, cultivateur de St Laurent, à Antoine St Pierre, cultivateur, du même lieu.

Minutier du notaire Louis Savard – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre Rb, no 4484

### 1912 – Gabriel St Pierre

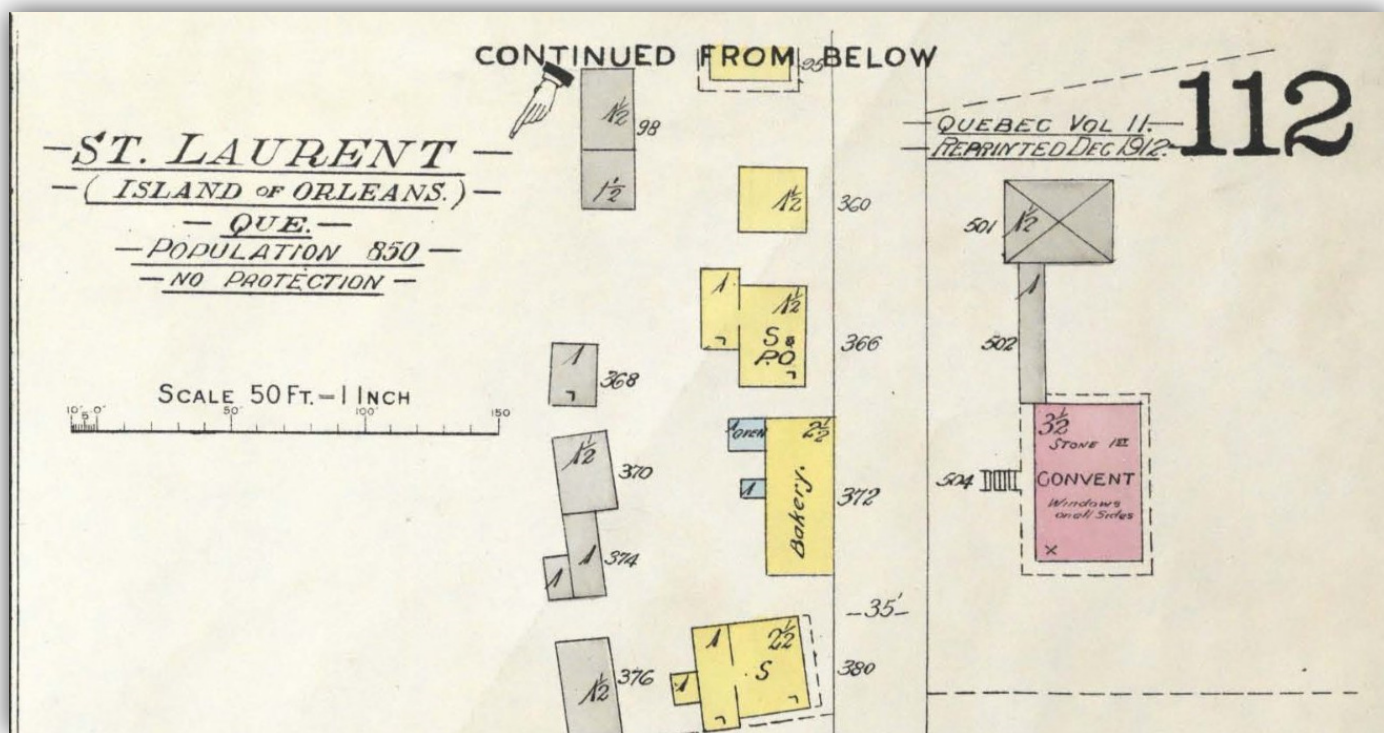
12 mars - Acte 51– Vente à réméré, d'un emplacement connu sous le numéro 40 du cadastre de St Laurent et un autre emplacement connu sous le numéro 41 dudit cadastre avec les bâtisses dessus construites, par Gabriel St Pierre, débardeur, de St Laurent, à Joseph Hébert, voiturier, de St Jean.

Minutier du notaire Antoine Martineau – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4623

### 1912 – Plan d'assurance-incendie St. Laurent (Island of Orleans) Que. / Charles E. Goad Co. - Échelle 50 pieds au pouce. - Montréal : Charles E. Goad Co [éditeur] BAñQ - Cote : P600,S4,SS1,D57

Sur ce plan d'assurance-incendie de la municipalité de Saint-Laurent, Ile d'Orléans, figurent les rues et leurs noms, les numéros civiques, les bâtiments et les industries. Une légende donne la signification des couleurs et des symboles utilisés.

*Note : la boulangerie (Bakery 372) est située en face du couvent du côté nord du chemin royal*



**1916 – Amable Gosselin**

20 mars - Acte 17368 – Obligation, d'une somme de mille vingt-sept piastres et vingt-sept cents avec intérêt à cinq pour cent, par Joseph Gosselin, menuisier, de Québec, à Amable Gosselin, boulanger, de St Laurent.

*Note de J. -C. Dionne : Joseph Gosselin donne en hypothèque le lot 154 du cadastre de St Laurent ave la maison, le moulin à scie et autres bâtisses dessus érigées.*

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5081**

30 mai - Acte 17491 – Vente, d'un emplacement connu sous le numéro 154 du cadastre de St Laurent avec la maison et autres bâtisses dessus construites, par Joseph Gosselin, menuisier, de Québec, à Amable Gosselin, boulanger, de St Laurent.

**Minutier du notaire Joseph Allaire – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5111**

**1917 – Amable Gosselin**

15 août - Acte 48 – Vente à réméré, d'un emplacement étant la partie Ouest du lot 154 du cadastre de St Laurent avec une maison et autres bâtisses dessus construites, par Amable Gosselin, boulanger, de St Laurent, à Demoiselle Yvonne Gauvin, fille majeure, de Québec.

**Minutier du notaire J. Alexandre Gauvin – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5268**

**1919 – Amable Gosselin**

26 juillet - Acte 189 – Paiement de huit cents piastres plus les intérêts pour reprendre le lot 154 du cadastre de St Laurent avec la maison et autres bâtisses dessus construites vendu sous la faculté de réméré le 17 août 1917 par Amable Gosselin, boulanger, ci-devant de St Laurent, maintenant de la ville de Québec, à Demoiselle Yvonne Gauvin, fille majeure, de Québec.

**Minutier du notaire J. Alexandre Gauvin – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5512**

26 juillet - Acte 190 – Vente, d'un emplacement étant la partie Ouest du lot 154 du cadastre de St Laurent avec la maison et autres bâtisses dessus construites, par Amable Gosselin, boulanger, ci-devant de St Laurent, maintenant de la ville de Québec, à Dame Caroline Labrecque, de Québec, veuve de feu Joseph Lefebvre, en son vivant, plâtrier, du même lieu.

**Minutier du notaire J. Alexandre Gauvin – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5513**

1921 - 23 avril - Acte 4638 – Vente, d'un emplacement faisant partie du lot numéro 40 du cadastre de St Laurent, d'un autre emplacement faisant partie du lot numéro 41 dudit cadastre avec les bâtisses dessus construites, une boulangerie plus un express, une charrue à sarcler, un lot de bois de chauffage scié, un pétrin, une berline à pain, des casseroles à pain, par Gabriel St Pierre, cultivateur, de St Laurent, à Zéphirin Defoy, cultivateur, du même lieu.

**Minutier du notaire Aurèle Leclerc – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5848**

**1921 – Recensement Canada – Aucun**

## 1939 – Pierre Hébert, boulanger de St-Jean, poursuivit

### La division des pouvoirs législatifs

*Le magistrat Émile Gagnon nie à la corporation municipale de St-Laurent de l'Île d'Orléans le droit d'établir des règlements au sujet de la vente de pain.*

Dans un jugement prononcé contre la corporation municipale de St-Laurent de l'Île d'Orléans, le juge Émile Gagnon de la Cour du Magistrat, déclare que les municipalités n'ont point le droit de régler la vente du pain dans les limites de leur territoire, que ce droit appartient au pouvoir législatif provincial qui l'a d'ailleurs exercé par un statut.

La corporation municipale de St-Laurent traduisait en justice M. Pierre Hébert et lui réclamait une amende de \$15 pour violation d'un règlement municipal concernant la vente du pain. Me Dorion occupait pour le défendeur

La municipalité réclama une amende contre M. Hébert en prétendant que les inspecteurs avaient constaté que trois pains mis en vente, n'avaient pas le poids requis.

L'action était prise contre M. Pierre Hébert. Ce dernier prit à son tour une action contre la municipalité pour lui réclamer \$50 de dommages en alléguant qu'on avait confisqué plusieurs pains, après que l'officier eut vérifié le poids de 5 ou 6 pains.

Il a apporté au soutien de sa demande que le règlement dépassait les limites des pouvoirs conférés aux municipalités.

Le juge a maintenu l'action de \$50 et il a renvoyé la réclamation de la municipalité en déclarant que le règlement était ultra vires.

**Le Soleil, 14 février 1939, p.3**

## Liste chronologique descriptive des boulangers à Sainte-Pétronille

(1673-1955)

Les informations antérieures à 1871 se retrouvent dans la liste des boulangers de St Pierre.

**1881 – Alfred Ferland (19 ans), (RC)**

**1891 – Odilon Corriveau (32 ans), (RC)**

**1897 – François Asselin**

25 octobre - Acte 1618 – Ratification de vente par Téléspore Asselin, menuisier, de Ste Famille et François Asselin, boulanger, de Ste Pétronille, et autres, en faveur de Paul Fortier, agriculteur, de St Jean.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

**1898 – François Asselin**

9 juin - Acte 1736 – Quittance, d'une somme de cent piastres, par François Asselin, boulanger, de Ste Pétronille, à Cléophas Asselin, son frère, agriculteur, de Ste Famille.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

9 juin - Acte 1738 – Transport, d'une somme de deux cents piastres courant, par François Asselin, boulanger, de Ste Pétronille, à Ferdinand Thivierge, marchand, de St Jean.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

**1901 – Charles Métivier (33 ans), (RC)**

**1906 – Adélarde Cinq-Mars**

25 septembre - Acte 28630 - Contrat de mariage entre Adélarde Cinq-Mars, boulanger, de Ste Pétronille, fils majeur de feu Damase Cinq-Mars et de Dame Philomène Curodeau, de St Laurent; et Demoiselle Corinne Blais, de Ste Pétronille, fille majeure, issue du mariage de Prudent Blais, marchand, et de Dame Adélaïde Gourdeau, du même lieu.

Minutier du notaire Louis Leclerc – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4552

**1911 – Adélarde Cinq-Mars (29 ans), (RC)**

**1913 – Adélarde Cinq-Mars**

10 mars - Acte 2801 – Obligation, d'une somme de sept cent cinquante piastres avec intérêt à cinq pour cent, par Dame Corinne Blais, de Ste Pétronille, épouse de Adélarde Cinq Mars, boulanger, du même lieu, à Zéphirin Giasson, médecin de Québec.

Minutier du notaire Adolphe Labrecque – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4837

## 1921 – Adélarde Cinq Mars (38 ans), (RC)

*Note de J.-C. Dionne : Son épouse Corinne (42 ans) ses enfants : Rachel (13 ans), André (12 ans), Juliette (10 ans), Prudent (8 ans), Angélique (6 ans).*

## 1922 – Adélarde Cinq-Mars

10 juin - Acte 45501 – Déclaration de Adélarde Cinq Mars, boulanger, de Ste Pétronille, concernant le décès de Dame Corinne Blais, son épouse, survenu le 20 mai 1922.

Minutier du notaire Louis Leclerc – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5981

24 juin - Acte 45548 – Obligation, d'une somme de quatre cents piastres avec intérêt à sept pour cent, par Adélarde Cinq Mars, boulanger, de Ste Pétronille, à Zéphirin Giasson, médecin, de Québec.

Minutier du notaire Louis Leclerc – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5990

## 1923 – Adélarde Cinq-Mars

9 avril - Acte 42400 – Obligation, d'une somme de trois cents piastres avec intérêt à sept pour cent, par Adélarde Cinq Mars, boulanger, de Ste Pétronille, à Zéphirin Giasson, médecin, de Québec.

Minutier du notaire Louis Leclerc – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6079

## 1926 - Adélarde Cinq-Mars

20 février - Acte 428419 – Obligation, d'une somme de trois cents piastres avec intérêt à sept pour cent, par Adélarde Cinq Mars, boulanger, de Ste Pétronille, à Zéphirin Giasson, médecin, de Québec.

Minutier du notaire Louis Leclerc – R.F.- Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6464

## 1941 – Accident de la route à Ste-Pétronille, Marcel Richard, blessé

Le lieutenant Marcel Richard, fils de M. L. A. Richard, sous-ministre de la chasse et de la pêche, a été la victime d'un sérieux accident sur la route entre Ste-Pétronille et le pont de l'Île d'Orléans. Le lieutenant Richard avait passé la nuit chez son père à Ste-Pétronille et se rendait à motocyclette aux funérailles de Mme E. F. DeVarenes, à Québec, lorsqu'il vint en collision avec la voiture d'un boulanger de l'Île d'Orléans.

Sous la violence du choc le jeune homme fut projeté à une hauteur de plusieurs pieds et tomba inanimé sur le sol. La victime s'est fracturé la jambe gauche et s'est infligé plusieurs contusions.

Le lieutenant Richard appartient au Royal 22<sup>ème</sup> régiment et était en service actif au camp militaire de Valcartier.

La Patrie, 13 septembre 1941, p.35

### *Sérieux accident au lieutenant Richard*

Le lieutenant Marcel Richard, du 22<sup>e</sup> régiment, fils de M. L. A. Richard, sous-ministre de la chasse et de la pêche, a été victime d'un sérieux accident hier, sur la route de Sainte-Pétronille. Sa motocyclette est venue en collision avec la voiture de M. Adélarde Cinq-Mars, boulanger, conduite par M. Marcel Gosselin. L'accident est survenu à quelques arpents de la maison d'été de des parents du lieutenant Richard, près du pont de l'île.

Le blessé, relevé inconscient, a été administré par M. le curé Paradis, de Sainte-Pétronille, puis transporté à l'hôpital du St. Sacrement.

Il était encore inconscient, hier soir.

La Presse, 13 septembre 1941, p.25



**1949 – Adélarde Cinq-Mars (décédé le 5 avril)**

Monsieur Adélarde Cinq-Mars, boulanger, époux de dame Corinne Blais, décédée, de la paroisse Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, a succombé mardi à une grave maladie à l'Hôtel-Dieu de Québec, à l'âge de 66 ans. Il laisse le souvenir d'un père de famille modèle et un travailleur consciencieux.

Lui survivent : ses fils, MM. André et Prudent Cinq-Mars, marchands, et le Révérend Père Aurélien Cinq-Mars, de la Société des Pères Blancs d'Afrique, actuellement en mission; ses filles : Mme Jean-Charles Picher (Rachel) et Mme Armand Grenon (Juliette); ses gendres : Me Jean-Charles Picher, notaire, et M. Armand Grenon, voyageur en pharmacie; sa belle-fille : Mme Prudent Cinq-Mars (Marie-Anne Caouette), ses petits-fils : Jean Picher et Pierre Grenon; son frère, Lucien Cinq-Mars, de Montréal; sa sœur Mme Trefflé Coulombe (Sara); ses beaux-frères et belles-sœurs : M. Trefflé Coulombe, Mme Louis Leclerc, M. et Mme J.-P. Blais, Mme Hervé Thivierge.

Les funérailles auront lieu vendredi à Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, et l'inhumation au cimetière paroissial.

Nous prions la famille éprouvée d'agréer nos plus sincères condoléances.

**Le Soleil, 7 avril 1949, p.31**

**1946-1954 – Adrien Giguère**

Récit de vie d'Adrien Giguère, né à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Capitale-Nationale) en 1912. Occupation: travail sur la terre, boulanger.

**Interviewer: Monique Villemure. - 1983**

**BAnQ – Cote : E54,S1983,D225**

**Fonds Institut québécois de la recherche sur la culture - BAnQ Québec**

Quelques informations provenant de cette entrevue, complétées par son fils Louis, lors de discussions que nous avons eu en 2021.

- Naissance à St-François en octobre 1912 (fils de Charles Giguère et de Marie Tailleur).
- Il est apprenti boulanger à Québec de 1933 à 1936.
- Il travaille à la boulangerie Marcotte de Charlesbourg de 1937 à 1949.
- Il se marie le 25 juillet 1939 avec Claudia Lachance, institutrice, fille de Napoléon Lachance et de Albertine Roberge de la paroisse St-Pierre.
- Il est boulanger à Ste-Pétronille de 1949 jusqu'à l'automne 1955.
- Achat d'un cheval et d'une voiture. Il distribue son pain à Ste-Pétronille et à St-Pierre.
- Il achète une maison à Ste-Pétronille en 1951 (maison qu'il vend en 1960 à Jean-Baptiste Pilote).
- En 1955, Pierre Hébert, boulanger de St-Jean, lui vend sa boulangerie.

1951 - 2 février - Acte 12200 - Vente du lot du lot 180 du cadastre de Ste-Pétronille avec bâtisses, dépendances et mobilier, par Madame Rachel Cinq-Mars, Madame Juliette Cinq-Mars, André Saint-Mars et Prudent Saint-Mars, tous de Québec, à Adrien Giguère, boulanger de Ste-Pétronille.

Numéro inscription : 11 902

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE ET UN, le douzième jour du mois de février.

DEVANT ERNEST LABREQUE, Notaire à Québec, Province de Québec.

COMPARAISSENT: MADAME RACHEL CINQ-MARS, de la cité de Québec, épouse de Monsieur Jean-Charles Picher, Notaire, ce dernier ici présent pour l'autoriser à toutes fins que de droit.

MADAME JULIETTE CINQ-MARS, de la cité de Québec, épouse de Monsieur Armand Grenon, Voyageur en pharmacie, ce dernier ici présent pour l'autoriser à toutes fins que de droit;

MONSIEUR ANDRE CINQ-MARS, de la cité de Québec, Marchand;

MONSIEUR PRUDENT CINQ-MARS, de la cité de Québec, Marchand.

Ci-après appelés "Les vendeurs".

LESQUELS, par ces présentes, vendent, cèdent et transportent avec garantie contre tous troubles et évictions et libéré de toutes charges et hypothèques à MONSIEUR ADRIEN GIGUERE, de la paroisse de Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency, Boulanger, présent et acceptant, ci-après appelé "L'acquéreur "

l'immeuble suivant, savoir:

"Le lot numéro cent quatre-vingt (180) du cadastre de la paroisse de Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency, avec bâtisses et dépendances et avec aussi tout le mobilier. "

Tel que le tout est actuellement et bien connu de l'acquéreur qui s'en déclare content et satisfait pour l'avoir vu et visité et de plus il reconnaît que Monsieur J.P. Blais n'est

Je certifie que le présent document a été enregistré par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de l'île d'Orléans sous le numéro 11.902 à 1.00 hrs. le 12 février 1951

*Ernest Labreque*  
Notaire à Québec  
Régistré au Bureau  
d'enregistrement de l'île  
d'Orléans



pas tenu sous aucune considération de fournir de l'eau et de laisser le tuyau actuel posé à même son puits.

Aux vendeurs appartient le dit immeuble pour l'avoir acquis chacun dans les proportions d'un cinquième indivis conjointement avec leur frère, Le Révérend Père Aurélien Cinq-Mars P.B., aux termes du testament de leur père, Monsieur Adélarde Cinq-Mars devant le Notaire G.E.Paradis le 8 octobre 1945, enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans, le 23 mai 1949 sous le no.11440, la déclaration d'hérédité devant le Notaire J.C.Picher le 11 avril 1949 et enregistrée le même jour sous le no. 11441 et la quittance du percepteur aussi enregistrée sous le no. 11442.

Le Révérend Père A.Cinq-Mars à vendu ses droits à Monsieur P.Cinq-Mars, soit un cinquième indivis, suivant acte devant le Notaire J.C.Picher le 2 novembre 1949, enregistrée au même endroit le 11 novembre 1949 sous le no.11567.

Monsieur Prudent Cinq-Mars à vendu une partie des droits acquis du R.P.A.Cinq-Mars à Dames Picher, et Grenon et M.André Cinq-Mars à chacun un vingtième indivis suivant acte devant le Notaire Ernest Labreque le 2 novembre 1949, enregistré au même endroit le 11 novembre 1949 sous le no.11568.

Monsieur P.Cinq-Mars a vendu à Monsieur A.Cinq-Mars le cinquième de ses droits hérité de son père et ce suivant acte devant le Notaire J.C.Picher le 30 août 1949, enregistré au même endroit le 9 septembre 1949 sous le no.11526.

Et M.A.Cinq-Mars a vendu à Dame Juliette C.M.Grenon le cinquième indivis suivant acte devant J.C.Picher N.P. le 30 octobre 1950, enregistré au même endroit le 7 novembre 1950 sous le no.11818.

Cette vente est faite à la charge par l'acquéreur de payer les taxes municipales à compter du 1er janvier 1951 et les taxes scolaires à compter du 30 juin 1951 quitta d'arrérages.

Cette vente est faite pour le prix de cinq mille cinq cents piastres (\$5500.00) payé comptant dont quittance générale et finale.

Les vendeurs déclarent que leur état civil n'a pas varié depuis qu'ils ont acquis des droits sur les dit immeuble.

DONT ACTE FAIT A QUEBEC, sous le numéro douze mille deux cents des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, les comparants signent avec moi, notaire, et en ma présence, lecture faite.

(Signé) Rachel C.M.Picher  
 " Juliette C.M.Grenon  
 " A.Cinq-Mars  
 " Prudent Cinq-Mars  
 " Jean-Charles Picher  
 " A.Grenon  
 " Adrien Liguère  
 " ERN.LEBREQUE N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1951 - 12 février - Acte 2807 - Emprunt d'une somme de \$3,500 par Adrien Giguère, boulanger de Ste-Pétronille, à la Caisse Populaire de St-Pierre, I.O.

Numéro inscription : 11 903

- 2 -

**Intérêt**

La somme prêtée porte intérêt annuel de ( 5 %) pour cent à compter de ce jour----- payable mensuellement.

L'arriéré, à compter de son échéance, portera intérêt au même taux.

**Hypothèque**

Pour garantir le remboursement de la somme prêtée, le débiteur hypothèque :-

Le lot cent quatre-vingt (180) du cadastre de Ste. Pétronille, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency, avec bâtisses,-----

L'AN MIL NEUF CENT cinquante et un----- le douzième jour du mois de février.

Devant Me JEAN-CHARLES PICHÉ----- Notaire à Québec, Province de Québec.

COMPARAISSENT :- LA CAISSE POPULAIRE DE SAINT-PIERRE, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency, société coopérative régie par la loi des syndicats de Québec, représentée aux présents par Mademoiselle Ernestine De Montigny, Gérante.

ci-après désigné CREANCIER :

ET MONSIEUR ADRIEN GIGUÈRE, Boulanger, de la paroisse de Ste. Pétronille, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency.

ci-après désigné DEBITEUR :

LESQUELS font les conventions suivantes : Le débiteur reconnaît devoir au créancier la somme de trois mille cinq cent dollars (\$3500,00 pour prêt consenti ce jour,

**Remboursement**

Ce prêt est remboursable par versements de quarante piastres (\$40.00) par mois, capital et intérêts,-----

Nonobstant le terme ci-dessus, le créancier se réserve le privilège d'exiger, en aucun temps après trois ans de la date des présentes, le remboursement de tout solde alors dû en capital, intérêts, frais et accessoires, moyennant un préavis écrit de trois mois donné au débiteur.



*Je certifie que le présent document a été enregistré par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de l'île d'Orléans sous le numéro 11.903 à 11.02.1951 hrs. Le 12 février 1951, jour du mois de février.*  
*Recevez tout de suite par acte de 23 février 1951 par M. A. Piché, Notaire à Québec, 8889*  
*Je soussigné, Jean-Charles Piché, Notaire à Québec, enregistre.*

désigné dans les présentes l'IMMEUBLE.

**Assurances**

- 1.—Pendant la durée de ce prêt, le débiteur s'oblige :
  - a.—à assurer contre le feu, chez l'assureur choisi par le créancier, les constructions formant partie de l'immeuble, pour le montant qui sera fixé par le créancier ;
  - b.—à transporter au créancier les bénéfices de toutes les assurances-feu sur ces constructions et à y faire inscrire la clause hypothécaire, suivant la formule fournie par le créancier, le cas échéant.
- 2.—En cas de sinistre, le créancier pourra, sans le concours du débiteur, à son défaut d'agir, arrêter avec l'assureur le chiffre de l'indemnité et en percevoir le montant.
- 3.—Les parties pourront convenir d'utiliser le montant de l'indemnité à la réparation ou reconstruction des bâtiments; dans ce cas, la réception des deniers ne tiendra pas lieu de paiement au créancier qui agira comme dépositaire pour les fins ci-dessus.
- 4.—Le créancier pourra exiger que le débiteur assure l'immeuble contre tous risques.
- 5.—À défaut du débiteur de remplir les obligations ci-dessus, le créancier pourra le faire aux frais du débiteur sans autre avis.

**Conditions Générales**

- 1.—Si l'immeuble est vendu en justice, le créancier aura droit à une indemnité forfaitaire égale à six mois d'intérêt, au taux ci-dessus sur le montant alors dû.
  - 2.—Les titres, déposés entre les mains du créancier jusqu'au remboursement intégral de la somme prêtée, deviendront sa propriété, dans le cas de datation en paiement ou d'achat de l'immeuble sur vente forcée.
- S'il y a datation en paiement ou achat de l'immeuble sur vente forcée, les primes non courues des assurances alors en force seront acquises au créancier sans remboursement au débiteur.
- Le créancier pourra faire continuer le certificat de recherches de temps à autre, aux frais du débiteur, et exiger de ce dernier copie des enregistrements subséquents.
- 3.—L'aliénation totale ou partielle de l'immeuble ou la constitution de servitudes, sans le consentement du créancier, rendra la somme prêtée exigible, sans avis ni mise en demeure, nonobstant le terme.
  - 4.—Le créancier pourra faire vendre l'immeuble sans discuter au préalable les biens meubles du débiteur.
  - 5.—La créance ci-dessus est indivisible et pourra être réclamée de chacun des héritiers ou légataires du débiteur, conformément aux dispositions de l'article 1129 du code civil.

**Défaut**

Outre tout manquement aux obligations des présentes, le débiteur sera aussi en défaut dans les cas suivants :

**Objet de l'emprunt**

Le débiteur déclare que cet emprunt a pour objet de payer une partie du coût d'achat de l'immeuble ci-dessus décrit.

**Dépôt**

Le présent prêt demeurera entre les mains du créancier, comme dépôt, jusqu'à justification des titres, et pourra être révisé s'il se révélait une inscription hypothécaire ou privilégiée ayant priorité, sauf celle reconnue ou acceptée, sans préjudice pour le créancier de réputer immédiatement du débiteur, avec intérêt au taux ci-dessus, les sommes qui auraient pu être versées.

Le débiteur autorise le créancier à payer, à même le produit de l'emprunt, toute créance privilégiée, sauf celle reconnue ou acceptée, et de suivre l'emploi des deniers.

Le débiteur ne pourra transporter ou céder aucune partie du prêt, sans le consentement écrit du créancier.

**Transport de loyers**

Comme garantie supplémentaire, le débiteur transporte au créancier, jusqu'au remboursement intégral du prêt, tous les loyers de l'immeuble et le subroge dans ses droits contre les locataires.

Le débiteur percevra les loyers tant que le créancier ne lui aura pas signifié son intention de se prévaloir de cette garantie. Le débiteur agira jusqu'à la somme mandataire du créancier pour la perception des loyers.

Ces deniers seront employés par le créancier à sa discrétion, pour se rembourser ou pour la protection ou conservation de l'immeuble.

Le créancier se réserve le droit de louer tout ou partie de l'immeuble, d'en fixer le loyer et les conditions, faute par le débiteur de le faire, sans mise en demeure à ce dernier.

Le créancier n'assume aucune responsabilité relativement aux conventions ci-dessus et aura droit de retenir sur les montants perçus la commission d'usage. Le créancier pourra déléguer un agent pour la perception. Les pertes de loyers seront supportées par le débiteur.

**Datation en paiement**

Si un défaut du débiteur dure trois mois ----- ou si l'immeuble est saisi sur exécution ou si le débiteur fait faillite, cession ou si l'immeuble est saisi sur exécution ou si le débiteur fait faillite, cession de ses biens ou devient insolvable, il y aura lieu en faveur du créancier à une datation de l'immeuble en paiement de ce qui lui sera alors dû, sans avis ni mise en demeure, et par le seul effet du défaut. Cette datation en paiement, rétroagissant à la date des présentes, aura lieu franche et quitte de tous privilèges et hypothèques postérieurs à la présente hypothèque, sans indemnité ni remboursement au débiteur, pour quelque cause que ce soit.

- 1.—S'il fait faillite, cession de ses biens ou devient insolvable; ou
  - 2.—S'il ne paie pas, à leurs échéances respectives, les primes des assurances, les taxes et autres contributions foncières; ou s'il paie ses taxes par subrogation en faveur de toute personne autre que le créancier. Le reçu des primes d'assurance devra être remis au créancier vingt-quatre heures avant l'échéance et les autres reçus dans un délai de soixante jours de l'échéance; ou
  - 3.—S'il ne rembourse pas immédiatement avec intérêt au taux ci-dessus, à compter d'eux, les déboursés faits par le créancier pour protéger sa créance ou l'immeuble; ou
  - 4.—S'il transporte à des tiers les loyers de l'immeuble;
  - 5.—S'il laisse enregistrer sur l'immeuble quelque privilège ou hypothèque pouvant primer celle du créancier.
- La sanction de tout défaut sera de faire perdre au débiteur le bénéfice du terme, sans avis ni mise en demeure, et sans préjudice pour le créancier de se prévaloir des autres garanties ci-après.

**Hypothèque supplémentaire**

Pour garantir le paiement de toute indemnité prévue dans les présentes, le remboursement des accessoires du prêt et de tous déboursés faits par le créancier, pour quelque cause que ce soit, dans le but de protéger la créance ou l'immeuble, le débiteur hypothèque spécialement l'immeuble jusqu'à concurrence de cinq cents ----- dollars.  
(\$ 500.00 ) ----- dollars.

Le créancier se réserve de déterminer les déboursés qui sont de nature à protéger la créance ou l'immeuble.

Ne sont pas compris dans ce montant les intérêts pour deux années outre la courante, déjà conservés au même rang que le principal, aux termes de l'article 2124 du code civil.

**Domicile**

Tout paiement et toute remise de reçus ou de documents se feront au bureau ----- du créancier, en la paroisse de St-Pierre I.O. ----- ou à l'endroit que ce dernier pourra fixer, de temps à autre, sur simple avis écrit au débiteur. Si le débiteur change de domicile sans en aviser par écrit le créancier, il fait fiction de domicile au bureau du Protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec.

**Etat matrimonial ou civil**

Le débiteur déclare être marié avec Dame Claudia Lachance, que son épouse vit encore et que son état civil n'a pas varié depuis son acquisition. -----

Faite par le débiteur de signer volontairement un acte confirmatif de cet état en paiement, les frais du jugement à intervenir lui incombent.

Le débiteur pourra reprendre possession de l'immeuble s'il remédie au défaut, en remboursant au créancier, avant cet acte confirmatif ou ce jugement, le montant alors dû, capital, intérêt, frais et accessoires.

**Interprétation**

Le singulier peut comprendre le pluriel et le masculin, le féminin, le cas échéant.

DONT ACTE À QUÉBEC ----- sous le numéro deux mille huit cent septième des minutes.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire sousigné.

(Signé) Ern.De Montigny

" Adrien Giguère

" JEAN-CHARLES FICHER N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

*Jean-Charles Ficher*





- 2 -

**Objet de l'emprunt**

Le débiteur déclare que cet emprunt a pour objet de payer une partie du coût de la propriété.

**Dépôt**

Le présent prêt demeurera entre les mains du créancier, comme dépôt, jusqu'à justification des titres, et pourra être révoqué s'il se révélait une inscription hypothécaire ou privilégiée ayant priorité, sauf celle reconnue ou acceptée, sans préjudice pour le créancier de réclamer immédiatement du débiteur, avec intérêt au taux ci-dessus, les sommes qui auraient pu être versées.

Le débiteur autorise le créancier à payer, à même le produit de l'emprunt, toute créance privilégiée, sauf celle reconnue ou acceptée, et de saisir l'emploi des deniers.

Le débiteur ne pourra transférer ou céder aucune partie du prêt, sans le consentement écrit du créancier.

**Transport de loyers**

Comme garantie supplémentaire, le débiteur transporte au créancier, jusqu'au remboursement intégral du prêt, tous les loyers de l'immeuble et le surplus dans ses droits contre les locataires.

Le débiteur percevra les loyers tant que le créancier ne lui aura pas signifié son intention de se prévaloir de cette garantie. Le débiteur agira jusqu'à concurrence exclusive du créancier pour la perception des loyers.

Ces deniers seront employés par le créancier à sa discrétion, pour se rembourser ou pour la protection ou conservation de l'immeuble.

Le créancier se réserve le droit de louer tout ou partie de l'immeuble, d'en fixer le loyer et les conditions, faite par le débiteur de le faire, sans mise en demeure à ce dernier.

Le créancier n'assume aucune responsabilité relativement aux conventions ci-dessus et sans droit de recours sur les marchands perçus la commission d'usage. Le créancier pourra déléguer en ce point pour la perception. Les pertes de loyers seront supportées par le débiteur.

**Dates en paiement**

Si en défaut du débiteur date trois mois -----

ou si l'immeuble est saisi sur exécution ou si le débiteur fait faillite, comme ou si l'immeuble est saisi sur exécution ou si le débiteur fait faillite, comme ou ses loyers ou devient insolvable, il y aura lieu en faveur du créancier à une datée de l'immeuble au paiement de ce qui lui sera alors dû, sans avis ni mise en demeure, et par le seul effet du défaut. Cette datée en paiement, étrangement à la date des présentes, aura lieu franche et quitte de tous privilèges et hypothèques postérieurs à la présente hypothèque, sans indemnité ni remboursement au débiteur, pour quelque cause que ce soit.

- 6 -

Fait par le débiteur de signer volontairement un acte conformatif de cette datée en paiement, les frais du jugement à intervenir lui incombent.

Le débiteur pourra reprendre possession de l'immeuble s'il remédie au défaut, en remboursant au créancier, avant cet acte conformatif ou ce jugement, le montant alors dû, capital, intérêt, frais et accessoires.

**Interprétation**

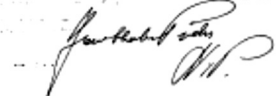
Le singulier peut comprendre le pluriel et le masculin, le féminin, le cas échéant.

DONT ACTE À Québec ----- sous le numéro deux mille huit cent-vingt de ses minutes.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(Signé) Gérard Gosselin  
" Adrien Giguère  
" JEAN-CHARLES FICHER N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.



Référence : Registre foncier du Québec en ligne

**1952 - 9 juin - Acte 4633 - Vente d'une lisière de terrain du lot cadastral 180 de Ste-Pétronille, par Adrien Giguère, boulanger de Ste-Pétronille, au Ministre de la voirie du Québec.**

Numéro inscription : 12 315

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le neuf juin.  
 Devant PAUL BEAUREGARD, notaire à Beauré,  
 Province de Québec.

COPARAIT:  
 Monsieur ADRIEN GIGUÈRE, boulanger, de Ste.  
 Pétronille, I.O.

LEQUEL vend, avec garantie légale et libre d'hypothèques, à  
 SA MAJESTÉ LA REINE aux droits de la Province de Québec, ici représentée par M<sup>rs</sup>. Arthur Bergeron, Sous Ministre de la Voirie, dûment autorisé par la Loi de la Voirie (S.R.Q. 1941 Ch. 141) et acceptant Acquéreur:

"Une lisière de terrain de forme irrégulière et située dans la municipalité du Village de Beauville, Ile d'Orléans, et prise à même le lot CMT QUATRE-VINGTS (180) du cadastre officiel du village de Ste. Pétronille de Beauville, division d'enregistrement du Comté de Montmorency."

Cette lisière de terrain mesure dans sa ligne Sud-est Cinquante-deux pieds (52') dans sa ligne sud-ouest Onze pieds (11') dans sa ligne nord-ouest Quarante-huit pieds (48') étant bornée au sud-est par le route du Tour de l'île, au sud-ouest par le lot 181, et au nord-ouest par le résidu du lot 180.

Cette lisière de terrain contient une superficie de cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés, plus ou moins, mesure anglaise.

SUPERFICIE: 198 P.C. N.A.

Tel que le tout est actuellement, avec servitudes actives et passives dont l'acquéreur est satisfait pour en être en possession.

Au vendeur appartenant par vente de Rachel, Juliette, André et Prudent Cinq-Mars, le 12 février 1951 devant M<sup>rs</sup>. Ernest Labrecque, notaire, enregistrée No: 11902. Le vendeur ne sera pas tenu de fournir ses titres ni de certificats de recherches.

Le vendeur déclare avoir été marié une seule fois, savoir avec Dame Claudia Lachance, qui vit actuellement.

La présente vente est consentie en considération du Prix de CMT CINZE dollars et quatre-vingt-dix cents (\$111.90) que le vendeur reconnaît avoir reçu comptant, dont quittance finale.

Ce prix comprend non seulement le prix de tout le terrain vendu, mais aussi tous dommages causés au résidu de la propriété, capital, intérêts, frais et accessoires, ainsi que le cout et l'érection des clôtures et barrières et leur entretien à l'avenir.

Les taxes

*Je certifie que le présent document a été enregistré C.M. 10/23 au bureau de la division d'enregistrement de l'île d'Orléans sous le numéro 12-315-4633-1952, le 9 juin 1952, pour de mois Augustin, 1952.*

*Adrien Giguère*  
 Notaire à Beauré, P.Q.

1040685/12

Les taxes générales de l'année courante, ainsi que toutes taxes et cotisations générales et spéciales échues ou à échoir en vertu de règlements adoptés avant ce jour, de même que les rentes seigneuriales resteront à la charge du vendeur.

Et aux présentes INTERVIENT:

La Caisse populaire de St. Pierre, Ile d'Orléans, société régie par la Loi des Syndicats Coopératifs, avec siège social à St. Pierre, ici représentée par Mlle Ernestine Le-ontigry, secrétaire-gérante, dûment autorisée par résolution des Commissaires de Crédit, adoptée le 18 mars 1952, dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes, après identification "ne varietur" par le dit représentant en présence du notaire.

LAQUELLE confirme et ratifie la présente vente, selon sa forme et teneur, et donne main-levée totale mais seulement sur le lopin de terre ci-dessus vendu et décrit, de l'hypothèque en sa faveur enregistrée No: 11903.

Et aux présentes INTERVIENT AUSSI:

Monsieur PIERRE GOSSELIN, de Hull, P.Q., 125 Rue Fontaine, ici représenté par M<sup>rs</sup>. Gérard Beaugard, notaire de Beauré, aux termes d'une procuration en brevet reçu devant M<sup>rs</sup>. Pierre Desrosiers, notaire à Hull, P.Q. le 14 mars 1952.

LEQUEL confirme et ratifie la présente vente selon sa forme et teneur, et donne main-levée totale, mais sur le lopin de terre ci-dessus décrit et vendu seulement, de l'hypothèque en sa faveur enregistrée No: 11904.

Dont acte, terminé à Ste. Pétronille, I.O., sous le numéro de minute quatre mille six cent trente-trois.

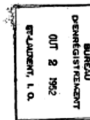
Lecture faite, les Parties et Intervenants signent en présence du notaire.

(SIGNÉ) ADRIEN GIGUÈRE.

- " ERNESTINE DE MONTIGNY.
- " GÉRARD BEAUREGARD.
- " A. BERGERON.

" PAUL BEAUREGARD, NOTAIRE.  
 Vraie copie de 1<sup>re</sup> minute demeurée en mon étude.


*Paul Beaugard*



-5/5-12-

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

**1960 - 4 février - Acte 7020 - Vente du lot cadastral 180 de Ste-Pétronille avec les bâtisses dessus construites, par Adrien Giguère, boulanger de St-Jean, à Jean-Baptiste Pilote, mécanicien, de Ste-Pétronille.**

<p>Numéro inscription : 14 589</p>	
<p><b>VENTE</b>                  Québec, 4 février 1960                  No. 7,020                  Adrien Giguère                  fav                  Jean Baptiste Pilote</p>	<p>L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE, le quatrième jour du mois de février,                  DEVANT RAYMOND BELANGER, Notaire à Québec, Province de Québec, Canada,                  COMPARAIT:-                  Monsieur Adrien Giguère, de St Jean Ile d'Orléans, boulanger,                  LEQUEL déclare vendre avec les garanties ordinaires de droit et comme franc et quitte de toute charge ou hypothèque sauf ce que ci-après stipulé, à Monsieur Jean-Baptiste Pilote de Ste Pétronille, Ile d'Orléans, mécanicien, présent et acceptant l'immeuble suivant:-                  Le lot numéro cent quatre-vingts (180) du cadastre officiel pour la paroisse de Ste Pétronille, Ile d'Orléans, Comté Montmorency, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.                  TEL QUE le tout est actuellement avec les servitudes actives et passives, sans exception ni réserve.                  Au vendeur appartient le dit immeuble pour l'avoir acquis de Madame Jean-Charles Picher &amp; Al, aux termes d'un acte passé devant le Notaire Ernest Labrèque le 12 février 1951 et enregistré à St Laurent le 19 mars 1951 sous le numéro 11902.                  Cette vente est faite à charge par l'acquéreur qui s'y oblige:-                  De payer les taxes municipales, scolaires et autres contributions publiques affectant le dit immeuble à compter du premier janvier dernier pour les taxes municipales et du premier juillet prochain pour les taxes scolaires.                  Le vendeur transporte à l'acquéreur les polices d'assurance feu, sans indemnité.                  Cette vente est faite pour et en considération de la somme de sept mille cinq cents dollars (\$7,500.00) qui a été payée partie dès avant et partie lors de l'Exécution des présentes dont quittance générale et finale.                  ÉTAT MATRIMONIAL:-                  Le vendeur déclare être marié en premières noces avec Dame Claudia Lachance sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage pas-</p>
<p> 1040686357</p> <p><i>Je soussigné, le notaire soussigné, a été enregistré au Bureau de la Régistrierie le 19 février 1960 à 12h00 m.</i>  <i>Adrien Giguère</i>                  Notaire</p>	<p>se devant le notaire Jules Lessard.                  DONT ACTE à Québec sous le numéro sept mille vingt des minutes du notaire soussigné.                  EN FOI DE QUOI les parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite.                  (SIGNE) J.B. Pilote                  " Adrien Giguère                  " RAYMOND BELANGER                  Notaire</p> <p>Vraie copie de la minute conservée en mon Etude.  <i>Raymond Belanger</i>                  Notaire</p>

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

## Informations concernant tous les boulangers de l'Île

### 1938 – Conventions collectives de travail

#### *Décisions prises par le cabinet provincial*

On a amendé la convention collective des boulangers de Québec.

Les boulangers de l'île d'Orléans ne sont plus astreints aux conditions de ce contrat collectif.

Le Devoir, 10 décembre 1938, p.1

No 50

4017

Vol. 70



## Gazette officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

## Quebec Official Gazette

PUBLISHED BY AUTHORITY

PROVINCE DE QUÉBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUÉBEC, SAMEDI, 17 DÉCEMBRE 1938

QUEBEC, SATURDAY, 17th DECEMBER, 1938

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable  
Conseil Exécutif en date du 6 décembre 1938,  
approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le  
7 décembre 1938.

Concernant le Décret relatif au métier de  
boulangier dans le district de Québec.

No 2568

L'honorable Ministre du Travail, dans un  
mémoire en date du 6 décembre (1938), recom-  
mande:

Conformément aux dispositions de l'article 8  
de la Loi des conventions collectives de travail  
(1 Geo. VI, chapitre 49, amendée par 2 Geo. VI,  
chapitre 52), la modification suivante au décret  
relatif au métier de boulangier et portant le No  
3023 du 12 novembre 1937, modifié par l'arrêté  
ministériel No 395 du 12 mars 1938:

L'article III est modifié de la façon suivante:  
Les mots "toutefois, la présente convention ne  
s'applique pas à l'Île d'Orléans;" sont ajoutés  
devant les mots "est également assujetti...".

Certifié,

6045-o

A. MORISSET,  
Greffier Conseil Exécutif.

p.4092



**ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

—  
Numéro 2297  
—

Québec, le 19 août, 1943.

Présent: Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

—  
Concernant des modifications au décret relatif au métier de boulanger dans la cité de Québec, la cité de Lévis, la ville de Québec-Ouest, les comtés de Québec, Québec-Ouest, Lévis, Beauce, Montmagny et Montmorency, excepté l'île d'Orléans.

—  
Attendu que, conformément aux dispositions de la Loi de la convention collective, (Statuts refondus de Québec, 1941, chapitre 163), le Syndicat national catholique de l'industrie de la boulangerie, de la pâtisserie et de la biscuiterie, inc., section de Québec, a présenté au Ministre du Travail une requête à l'effet d'apporter des modifications au décret numéro 781, du 29 mars 1941, relatif au métier de boulanger dans la cité de Québec, la cité de Lévis, la ville de Québec-Ouest, les comtés de Québec, Québec-Ouest, Lévis, Beauce, Montmagny et Montmorency, excepté l'île d'Orléans;

Attendu que ladite requête a été publiée dans la *Gazette officielle de Québec*, livraison du 26 juin 1943;

Attendu qu'une objection a été formulée contre son approbation;

Attendu que le Conseil régional du travail en temps de guerre de Québec a ordonné la mise en vigueur des amendements proposés dans ladite requête, par décision rendue à la séance du 16 juin 1943;

Il est ordonné, en conséquence, sur la proposition de l'honorable Ministre du Travail, que ledit décret numéro 781 soit modifié de la façon suivante:—

1.—Les paragraphes "a" et "b" de l'article V sont remplacés par les suivants:

"a.—Dans les boulangeries où l'on fabrique du pain, telles que visées par les articles VII à XXI inclusivement, ainsi que pour le département de la livraison visé par l'article XXIX; soixante (60) heures dans la zone I et soixante-dix (70) heures dans la zone II."

"b.—Dans les boulangeries où l'on fabrique exclusivement des gâteaux, des biscuits et des pâtisseries de tous genres, ainsi que pour le département de la livraison: soixante (60) heures dans les zones I et II."

2.—Les dispositions suivantes sont ajoutées après l'article XXI:

"Dispositions spéciales:—Conformément à la décision rendue par le Conseil régional du Travail en temps de guerre de Québec, en date du 16 juin 1943, tous les taux de salaire hebdomadaire des contremaîtres-boulangers et des compagnons-boulangers spécifiés dans les articles VII à XXI inclusivement du présent décret, doivent être majorés de \$1.00."

A. MORISSET,  
Greffier du Conseil Exécutif.

4369-o

—  
**ARRÊTE EN CONSEIL**  
**CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

—  
Numéro 362

—  
Québec, le 31 mars 1949.  
Présent: Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil.

—  
*Section "C"*

—  
CONCERNANT l'abrogation du décret relatif à  
l'Industrie de la boulangerie dans la région  
de Québec.

—  
ATTENDU QUE le décret numéro 659 du 13  
mai 1948, relatif à l'Industrie de la boulangerie  
dans les cités de Québec et de Lévis, la ville de  
Québec-ouest et les comtés de Québec, Québec-  
ouest, Lévis, Beauce, Montmagny, Portneuf et  
Montmorency, excepté l'Île d'Orléans, doit de-  
meurer en vigueur jusqu'au 31 mars 1949 et qu'il  
comporte une clause de renouvellement automa-  
tique;

ATTENDU QUE l'Association des boulangers de  
Québec Inc., partie contractante de première  
part à la convention collective de travail ayant  
donné naissance audit décret, a avisé le ministère  
du Travail qu'elle s'objecte au renouvellement  
de ce décret et qu'elle demande son abrogation  
pure et simple;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la pro-  
position de l'honorable ministre du Travail;

QUE ledit décret, numéro 659, du 13 mai 1948  
soit annulé et abrogé, à toutes fins que de droit,  
à compter du 1er avril 1949.

(Document "C" annexé à l'arrêté)

A. MORISSET,

24647-o

Greffier du Conseil Exécutif.

---

GAZETTE OFFICIELLE DE QUÉBEC, Québec, 9 avril 1949, Tome 81, N° 14

p.949

## Liste chronologique nominative des boulangers de l'île d'Orléans (1666-1930)

### Les boulangers de Saint-Pierre (1831- 1891)

- 1831 – Charles Defoy
- 1851 – Paul Mercier (36 ans), (RC)
- 1861 – Prudent Blais (23 ans), (RC)
- 1862 – Prudent Blais
- 1865 – Prudent Blais
- 1865 – Prudent Blais
- 1865 – Prudent Blais
- 1867 – Prudent Blais
- 1871 – Pierre Marcoux (32 ans), (RC)
- 1881 – Recensement Canada - Aucun
- 1891 – Joseph Asselin (24 ans), (RC)
- 1901 – Recensement Canada - Aucun
- 1911 – Recensement Canada - Aucun
- 1921 – Recensement Canada - Aucun

**Les boulangers de Sainte-Famille (1666-2021)**

- 1666 – Jean Cardeau (Cordeau) (30 ans), (RNF)**
- 1666 – Thomas LeSueur (25 ans), (RNF)**
- 1831 – Recensement Canada - Aucun**
- 1851 – Recensement Canada - Aucun**
- 1860 – Élie Audete dit Lapointe**
- 1861 – Recensement Canada – Aucun**
- 1871 – Napoléon Lamothe (21 ans) apprenti, (RC)**
- 1881 – Onésime Faucher (26 ans), (RC)**
- 1881 – Onésime Marquis (22 ans), (RC)**
- 1891 – Léonidas Vaillancourt (16 ans) apprenti, (RC)**
- 1901 – Alfred Morency (22 ans), (RC)**
- 1911 – Recensement Canada - Aucun**
- 1921 – Léger Blouin (21 ans), (RC)**
- 1921 – Louis Veilleux (63 ans), (RC)**
- 1921 – Émile Prémont (20 ans), (RC)**
- 1928 – Léger Blouin**
- 1929 – Leger Blouin**
- 1938 – 1998 – Georges Henri Blouin**
- 1998 – 2010 – Nicole Blouin et Luc Blouin**
- 2011- 2021 – Jérôme Lajeunesse**

## **Les boulangers de Saint-François (1666-1911)**

- 1666 – Claude Masson (18), (RNF)**
- 1831 – Recensement Canada - Aucun**
- 1851 – Basile Dion (22 ans), (RC)**
- 1858 – Augustin Lepage**
- 1861 – Recensement Canada - Aucun**
- 1864 – Jean-Baptiste Dompierre**
- 1871 – Joseph Asselin (28 ans), fils de François, (RC)**
- 1871 – Joseph Émond (24 ans), (RC)**
- 1871 – Joseph Asselin (27 ans), fils de Nicolas, (RC)**
- 1881 – Louis Guérard (24 ans), (RC)**
- 1891 – Recensement Canada - Aucun**
- 1901 – Recensement Canada - Aucun**
- 1911 – Olidon Dion (18 ans)**
- 1911 – Albertine Dion (17 ans)**
- 1921 – Recensement Canada - Aucun**



**Les boulangers de Saint-Jean (1774-1930)**

- 1774 – Michel Dostie, apprenti**
- 1831 – Recensement Canada - Aucun**
- 1837 – Pierre Blouin**
- 1837 – Michel Guillotte**
- 1844 – Joseph St Jean**
- 1845 – Michel Guillot**
- 1845 – Joseph St Jean**
- 1846 – Michel Guillot**
- 1847 – Michel Guillot**
- 1851 – Joseph St Jean (62 ans), (RC)**
- 1852 – Georges Williamson**
- 1853 – Georges Williamson**
- 1855 – Jean Blouin**
- 1857 – Joseph St Jean**
- 1861 – Pierre Blouin (20 ans), (RC)**
- 1862 – Jean Blouin**
- 1864 – Jean Blouin**
- 1869 – Pierre Gaulin**
- 1871 – Recensement Canada - Aucun**
- 1876 – Théophile Pouliot**
- 1878 – Théophile Pouliot**
- 1878 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1879 – Odilon Lapointe**
- 1881 – Odilon Lapointe (25 ans), (RC)**
- 1881 – Théophile Pouliot (24 ans), (RC)**
- 1881 – Alexandre Paquet (18 ans) apprenti, (RC)**
- 1881 – Odilon Audette dit Lapointe**
- 1882 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1883 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1886 – Odilon Lapointe**
- 1891 – Joseph Lapointe (20 ans), (RC)**
- 1891 – Odilon Lapointe (30 ans), (RC)**
- 1891 – Philippe Pouliot (36 ans), (RC)**
- 1891 – Odilon Lapointe**
- 1892 – Théophile Pouliot**
- 1892 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1895 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1895 – Théophile Pouliot**
- 1897 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1898 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1899 – Odilon Audet dit Lapointe**
- 1900 – Odilon Audet dit Lapointe**

1901 – Odilon Lapointe (47 ans)  
1901 – Joseph Lapointe (28 ans)  
1901 – Théophile Pouliot (47 ans)  
1901 – Odilon Lapointe  
1903 – Odilon Audet dit Lapointe  
1904 – Théophile Pouliot  
1905 – Théophile Pouliot  
1905 – Joseph Lapointe  
1906 – Odilon Audette dit Lapointe  
1908 – Théophile Pouliot  
1911 – Alphonse Marceau (15 ans)  
1911 – Odilon Lapointe (55 ans)  
1911 – Joseph Lapointe (38 ans)  
1911 – Rodolphe Lapointe (18 ans)  
1911 – Acadien (Adrien?) Hébert (18 ans)  
1911 – Joseph Hébert (17 ans)  
1911 – Henri Noël (20 ans)  
1913 – Odilon Audet dit Lapointe  
1915 – Joseph Rodolphe Lapointe  
1917 – Odilon Lapointe  
1918 – Radolphe Lapointe  
1921 – Odilon Lapointe (66 ans), (RC)  
1921 – Joseph Lapointe (49 ans), (RC)  
1921 – Radolphe Lapointe (30 ans), (RC)  
1921 – Séverin Lapointe (22 ans), (RC)  
1921 – Élie Fradette (17 ans), (RC)  
1921 – Armand Poulin (26 ans), (RC)  
1927 – Joseph Lapointe  
1928 – Joseph Audet dit Lapointe  
1929 – Napoléon Gosselin  
1929 – Radolphe Lapointe  
1930 – Radolphe Lapointe  
1930 – J. William Laliberté  
1934 – Eugène Gosselin  
1939-1955 - Pierre Hébert  
1955- 1983 – Adrien Giguère

## Les boulangers de Saint-Laurent (1666-1919)

- 1666 – Pierre Gervais (21 ans), (RNF)
- 1666 – Jean Dupuy (22 ans), (RNF)
- 1831 – Recensement Canada - Aucun
- 1851 – Recensement Canada - Aucun
- 1861 – Recensement Canada - Aucun
- 1871 – Magloire Gosselin (20 ans), (RC)
- 1871 – Amable Gosselin (20 ans) apprenti, (RC)
- 1879 – Amable Gosselin
- 1881 – Amable Gosselin (30 ans), (RC)
- 1881 – Célestin Noël (18 ans) apprenti, (RC)
- 1891 – Amable Gosselin (40 ans), (RC)
- 1891 – Amable Gosselin
- 1901 – Amable Gosselin (50 ans), (RC)
- 1901 – Godias Gosselin (19 ans), (RC)
- 1901 – Herménégilde Delisle (17 ans) apprenti, (RC)
- 1911 – Amable Gosselin (60 ans), (RC)
- 1911 – Lucien Cinq-Mars (30 ans), (RC)
- 1911 – Gabriel St Pierre
- 1912 – Gabriel St Pierre
- 1916 – Amable Gosselin
- 1917 – Amable Gosselin
- 1919 – Amable Gosselin
- 1921 – Recensement Canada - Aucun

### **Les boulangers de Sainte-Pétronille (1831- 1891)**

- 1881 – Alfred Ferland (19 ans), (RC)**
- 1891 – Odilon Corriveau (32 ans), (RC)**
- 1897 – François Asselin**
- 1898 – François Asselin**
- 1901 – Charles Métivier (33 ans), (RC)**
- 1906 – Adélard Cinq-Mars**
- 1911 – Adélard Cinq-Mars (29 ans), (RC)**
- 1913 – Adélard Cinq-Mars**
- 1921 – Adélard Cinq Mars (38 ans), (RC)**
- 1922 – Adélard Cinq-Mars**
- 1923 – Adélard Cinq-Mars**
- 1926 – 1949 – Adélard Cinq-Mars**
- 1946 – 1955 – Adrien Giguère**